

Baie Mahault, Le Mercredi 26 mai 2011

Direction des Services Techniques de
L'Aménagement du Territoire et du matériel

Arrivée le **01 JUIN 2011**

Original à :
Copie à :

**CONSEIL GENERAL DE LA
GUADELOUPE**
Direction des Equipements Ruraux
Monsieur Le Directeur, Mr ARRICOT

97100 BASSE-TERRE

Nos Réf. 11-325/DG/KL

Objet : Rapport Annuel du Délégué – Année 2010
Service de l'IRRIGATION

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
2	Monsieur Le Directeur, Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Rapport Annuel du Délégué pour l'exploitation du réseau d'IRRIGATION – année 2010.	01 Rapport Annuel du Délégué 01 Lettre d'accompagnement

Vous en souhaitant une bonne réception, nous vous prions, Monsieur Le
Directeur, de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

Geoffroy MERCIER

Directeur Général

SERVICE DES ÉQUIPEMENTS RURAUX
COURRIER ARRIVÉ

LE **03 JUIN 2011**

SOUS LE N°.....*314*.....

Département de Guadeloupe



Service de l'irrigation



*Rapport annuel
du Délégué de Janvier à
Juin 2010*



PREAMBULE

Dans le domaine de l'eau, la loi « Grenelle 1 » fixe des objectifs concrets, assortis de délais, pour protéger les aires d'alimentation des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux, réduire la présence de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en favorisant la réduction des fuites sur réseaux, préserver la continuité écologique des eaux de surface grâce aux « trames bleues ».

Tous ces thèmes sont au cœur des programmes de Recherche & Innovation de Veolia et font partie de son éventail de compétences à votre service.

Depuis de nombreuses années, d'importants efforts ont été entrepris pour renforcer les échanges avec le consommateur et conforter sa place au cœur du service public : centres services clients, sites internet, information sur la qualité et le service de l'eau, facilités de paiement, enquêtes de satisfaction,... Le niveau de satisfaction des clients est élevé, mais parfois des litiges peuvent survenir.

Une étape supplémentaire a été franchie avec la création en octobre 2009, à l'initiative de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), l'AMF et l'ADCF, de la Médiation de l'Eau. Cette instance indépendante vise au règlement amiable des litiges, alternative gratuite et facile d'accès à une procédure contentieuse devant un tribunal, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente à la FP2E, par exemple Veolia, qui gère le service.

Etre encore plus proches de vous, prêts à vous apporter les informations et les solutions les plus adaptées à vos attentes, prêts à satisfaire toujours davantage les consommateurs, telle est notre ambition.

Puisse ce document refléter cette ambition et contribuer ainsi à renforcer votre confiance dans notre entreprise.

Table des matières

Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2010	5
Chapitre I Le Service.....	10
I. La vie du service en 2010.....	10
I.1 Evolution des abonnements	10
I.2 L'activité clientèle	12
I.3 L'exploitation et la maintenance	12
I.4 Les travaux de renouvellement	13
I.5 Les travaux neufs	14
I.6 GENERALE DES EAUX GUADELOUPE acteur de la vie locale.....	15
II. Le prix du service	17
II.1 La tarification	17
II.2 Le prix du service	17
III. Le contrat	18
Chapitre II La qualité du service	19
I. La continuité du service.....	19
II. La satisfaction des usagers.....	19
II.1 Notre ambition : toujours plus à l'écoute des usagers	20
II.2 Nos engagements de qualité de service.	23
III. L'accès au service	23
Chapitre III L'exploitation technique du service	25
I. Le bilan d'exploitation.....	25
I.1 Configuration du réseau	25
I.2 Evolution des volumes.....	26
II. La maîtrise des impacts de l'exploitation	33
II.1 Bilan énergie.....	33
II.2 Optimisation des consommations de carburant	33
II.3 Gestion des déchets.....	33
Chapitre IV La gestion financière et patrimoniale.....	34
I. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	34
II. Le patrimoine du service	36
II.1 Variation du patrimoine immobilier	36
II.2 Inventaire des biens	37
II.3 Situation des biens	37
II.4 Gestion durable du patrimoine	40
III. Les investissements et le renouvellement	40
III.1 Programme contractuel d'investissements.....	40
III.2 Programme contractuel de renouvellement	40
III.3 Les autres dépenses de renouvellement	40
IV. Les engagements à incidences financières	41
IV.1 Flux financiers de fin de contrat	41
IV.2 Dispositions applicables au personnel	42

Chapitre V Les Annexes	45
I. Le glossaire.....	45
II. Le délégataire.....	46
II.1 Le secteur Grande Terre Nord	46
II.2 Les fonctions support	48
II.3 Certification « Assurance qualité »	49
II.4 Hygiène-sécurité-conditions de travail.....	49
III. Les nouveaux textes de référence	50
III.1 Gestion des services publics locaux	50
III.2 Eau potable & ressources	54
III.3 Autres textes.....	55
IV. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation	56
IV.1 Les modalités d'établissement du CARE	56
IV.2 Avis des Commissaires aux Comptes	60
V. Données détaillées	61
Le bilan énergétique dans le détail.....	61

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE JANVIER A JUIN 2010

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2010

LES CHIFFRES DU SERVICE

2 309 clients

Une surface souscrite à
l'irrigation de 3 405 ha

Un linéaire de réseau
d'environ 398 km

Périmètre Létaye-Gachet

Un volume produit de
11 771 045 m³

Un volume vendu de
7 484 682 m³

Un rendement global de
réseau de 67% (hors perte de
barrage)

Faits marquants :

Travaux sur les prises de Bras David et de Goyave
Casses importantes sur le réseau d'irrigation

Suggestions d'amélioration :

Des travaux d'améliorations sont à prévoir pour :

Les prises d'eaux en Rivière de Bras David et de Léotard-Belcitot
Les retenues de Létaye et de Gachet
Les stations de pompage de Létaye et de Gachet
Le réseau

Le détail est présenté en pages 9 à 12.

FAITS MARQUANTS

Evolution des clients

La surface moyenne souscrite est de : 1,49 hectares. Elle est stable par rapport à 2009.

Nous constatons que de plus en plus, les clients ont tendance à s'abonner au service de l'irrigation, en souscrivant le débit minimal de 1Ha, de plus, on observe que les demandes de diminution de surface souscrite sont supérieures aux demandes d'augmentation(Cf. tableau des évolutions, ci-dessus).

Travaux en cours

Le Conseil Général a lancé des travaux de construction d'un nouveau dessableur sur la prise de Bras David, ayant pour but d'augmenter le volume prélevé.

SUGGESTIONS D'AMELIORATION

Prises d'eaux

Rivière Bras David

La mise en place d'une vanne murale en amont du regard de prise permettrait de faciliter les interventions d'entretien surtout en période de crues.

A l'occasion des travaux de consolidation de l'ouvrage de prise d'eau de Bras David financés par le Conseil Général et réalisés au cours de l'année 2000, la vidange du regard de tête a été partiellement obstruée par l'entreprise adjudicataire. Il est impératif de procéder à la remise en état de cette vidange.

Léotard-Belcitot

Le captage en rivière est en partie obstrué malgré des travaux de dégagement réalisés par le Conseil Général. Il est nécessaire de procéder à sa remise en état afin que les capacités de production de cette prise s'améliorent, tout en prévoyant un dispositif d'accès au siphon afin que nos équipes puissent effectuer un entretien régulier.

En conséquence nous pouvons observer des difficultés pour alimenter la station de surpression de Belcitot avec un minimum de 1 Bar de pression nécessaire à son fonctionnement.

Les retenues

Létaye

La présence d'animaux et les dégradations qui s'en suivent s'accroissent. La clôture a déjà été réparée à plusieurs reprises en raison des ouvertures et autres destructions causées par les propriétaires des animaux.

Une étude sur l'augmentation de la capacité de stockage de la retenue de Létaye ainsi que sur son compartimentage devrait être réalisée. La capacité de stockage de la retenue ne permet pas d'avoir une autonomie suffisante pour alimenter correctement la zone du sud-est de Grande-Terre en cas de sécheresse difficile. Le compartimentage permettrait également de solutionner les problèmes de curage.

Nous rappelons que des baisses anormales du niveau du barrage de Létaye sont constatées, liées vraisemblablement à des infiltrations.

Gachet

Les clôtures et portails d'accès au site sont à remettre en état car de nombreux propriétaires d'animaux pénètrent sur le périmètre. Nous attendons la décision du Conseil Général concernant ces travaux car la

présence d'animaux sur le site pose des problèmes de sécurité.

Nous rappelons que des baisses anormales du niveau du barrage de Gachet sont constatées, liées vraisemblablement à des infiltrations.

Stations de pompage

Accès aux sites

Un chemin d'accès à la station de pompage de Léotard Belcitot a été tracé provisoirement sur le terrain d'un agriculteur qui en a autorisé le passage. Cependant, il faut prévoir une voie définitive qui conduirait jusqu'à la station.

Station de pompage de Létaye

La mise en place d'un système de télésurveillance des locaux s'avère nécessaire. En effet, nous avons enregistré une augmentation importante des actes de vandalisme depuis ces trois dernières années.

Il faudrait revoir la configuration des réseaux en sortie de station de pompage : le maillage des réseaux gravitaires et surpressés devrait s'effectuer à hauteur de Claret Moule, c'est-à-dire environ à 2km de la station.

L'alimentation directe de la CTM par la station de Létaye est en cours afin d'éviter de mettre en marche une ligne de pompage, surtout en période de sécheresse. Générale des Eaux est chargée de mettre à disposition dans ce projet la pompe P3/1 et les équipements divers (conduites, vannes, clapets, variateur...) se situant dans l'enceinte de la station. La conduite de distribution (station – CTM) est à la charge du Conseil Général.

Le Réseau

Mise en place de vidanges sur la canalisation DN 1200 mm en amont de la rivière salée

Il n'existe pas de vidanges sur cette portion de canalisation ; toute réparation ou autre intervention qui nécessite une vidange préalable du réseau s'avère très difficile et très longue. Il conviendrait de prévoir la mise en place de vidanges.

Accès aux sites

Actuellement les agents accèdent provisoirement à la plate forme de Jabrun en longeant la clôture du lycée agricole de Baie-Mahault. Le Conseil Général devrait procéder à une régularisation administrative de cet accès (servitude, achat...) avec le(les) propriétaire(s) concerné(s).

Il existe un problème d'accès à la plate forme de Boisvinières, des contacts seraient à prendre avec la Safer et les agriculteurs concernés pour déterminer une servitude de passage.

Nous rencontrons d'importantes difficultés d'exploitations (relevés, renouvellements, entretiens...) sur certains ouvrages hydrauliques (bornes, vannes, ventouses...), se situant notamment sur les communes de Sainte-Anne, Saint-François et du Moule en raison de leur inaccessibilité : présence de clôtures privées... Des servitudes d'accès sont à prévoir.

Nous avons constaté qu'un certain nombre de maisons individuelles étaient construites à proximité ou sur le réseau d'irrigation, ce qui pose des problèmes d'exploitation et de sécurité. Il est important qu'une réflexion soit mise en place avec le Conseil Général pour rechercher une solution à ces situations.

Vannes à installer

Il est nécessaire d'installer des vannes sur les bornes qui sont raccordées directement sur le réseau principal afin d'intervenir plus rapidement en cas de problèmes.

Aménagement des regards et équipements de vidange

Il serait nécessaire de prévoir l'aménagement des regards de vidanges suivants :

COMMUNE	SECTION	INDICATION COMPLEMENTAIRE	DN CONDUITE	MISE EN PLACE DE...
ABYMES	Caduc	Terrain Bonté	1 200 mm	Echelle + clé de manœuvre
ABYMES	Caduc	Terrain Edreville	1 200 mm	Echelle + clé de manœuvre
M-A-L'EAU	Zabeth	Terrain Danican	1 200 mm	Echelle + clé de manœuvre
M-A-L'EAU	Bois d'Inde	Terrain Borda	1 200 mm	Echelle + clé de manœuvre
M-A-L'EAU	Poisset	Terrain Alexis	1 200 mm	Echelle + clé de manœuvre
M-A-L'EAU	L'Orger		1 200 mm	Echelle + clé de manœuvre
M-A-L'EAU	Espérance	Avant la Plate Forme	1 200 mm	Echelle
PETIT-CANAL	Maisoncelle		1 200 mm	Regard avec échelle + clé de manœuvre

Mise en place de buses

Il est nécessaire de mettre en place des buses en béton autour des vannes, des bouches à clés et des vidanges afin de les repérer plus facilement et éviter leur disparition.

Comptage et appareils de régulation

Des stabilisateurs de pression amont-aval installés sur différentes antennes du réseau secondaire ont été mis hors service en attendant une amélioration de la qualité de l'eau (eau moins chargée). En effet, des difficultés d'exploitations supplémentaires sont apparues pendant leur fonctionnement car l'eau brute chargée en éléments grossiers (sables, feuilles, etc...) colmataient les filtres des boîtes à boue.



Mise en place d'un système de télégestion sur le réseau

Ce type d'installation permettrait d'améliorer la qualité du service par une meilleure réactivité. En effet, les incidents sur le réseau seraient détectés très rapidement, et l'on pourrait tout de suite déclencher les interventions.

La mise en place de vannes à fermeture et à ouverture à distance sur les différentes antennes du réseau principal permettrait de faciliter notamment les opérations de sectorisation pendant la saison sèche, période pendant laquelle les manœuvres de vannes sont fréquentes et régulières.

Les vannes concernées :

Commune	Lieu
Petit-Bourg	Boisvince
Baie-Mahault	Birmingham
Abymes	Belle Plaine - Boisvinière
Morne-à-l'Eau	Blanchet
Moule	Cocoyer -Lauréal - D'Arles - Daudoin - P1 Bois David - P2 INRA - Interconnexion Létaye - Plate-Forme Caillebot - Claret P3A - Claret P3B
Saint-François	Golf

Renouvellement de canalisations

Certains tronçons de canalisations sont très corrodées sur le secteur de Saint-François et sont donc très fragiles, il faudrait envisager :

- Le remplacement d'un tronçon de canalisation DN 400 mm Section Labarthe à Saint-François, sur environ 500 ml.
- Le remplacement à Dubédou Saint-François d'un tronçon de 500ml en DN 500 mm.
- Le remplacement de 500ml de DN 400 mm à Bien Désirée Saint-François.

Le sol est très agressif dans ces secteurs, il faut donc prendre en compte ce critère pour installer des canalisations adaptées.

Plans de recollement

Le délégataire n'a pas reçu à ce jour les plans de recollement concernant les réseaux d'irrigation:

- ✚ en DN 1 200mm de Croustère à Espérance, commune de Morne-à-l'Eau,
- ✚ en DN 1 200mm de la prise de la Grande Rivière de Goyave à Rivière Salée.

Raccordements

Il serait souhaitable de raccorder l'antenne Boisvinière-Caduc-Belle- Espérance (DN 1 200mm) sur la plate forme de Boisvinière afin de faciliter la distribution d'eau lors des périodes de crise.

CHAPITRE I

LE SERVICE

Générale des Eaux Guadeloupe assure le service irrigation des périmètres de « Létaye-Gachet » et de « Léotard-Belcitot ».

Le patrimoine du service est constitué de :

- 3 captages en rivière
- 2 conduites de transfert
- 2 retenues
- 3 stations de pompage
- 398 kilomètres de réseaux d'irrigation surpressés et gravitaires

I. La vie du service en 2010

I.1 Evolution des abonnements

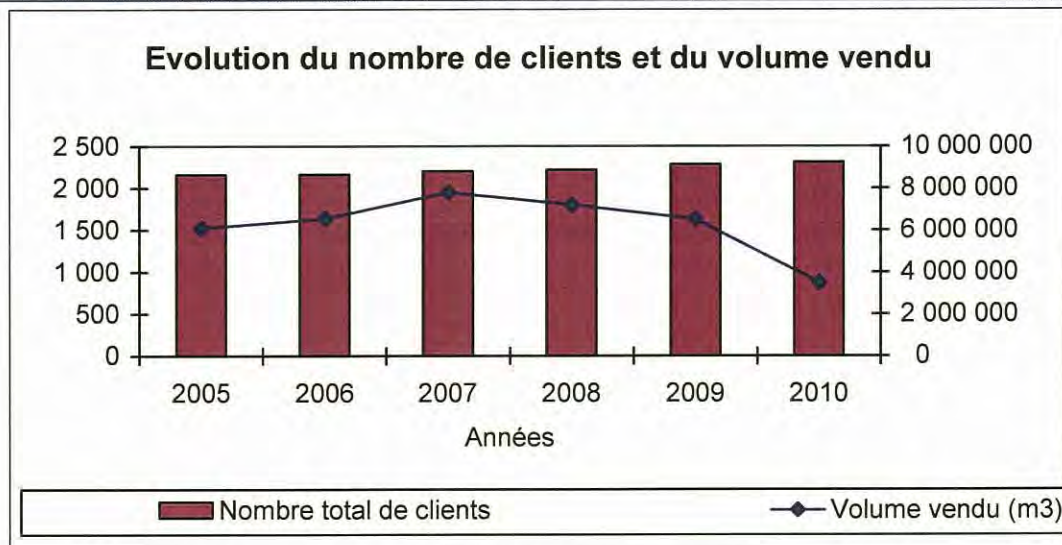
Au cours de ces dernières années, les abonnements, les débits par borne et les surfaces souscrites par secteur ont évolué de la façon suivante :

Nom du secteur	Nombre de Bras			Débit par borne (l/s)			Surface souscrite(ha)		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Secteur Sud-Est Grande-Terre									
P0	48	44	44	126,50	122,50	122,50	58,57	56,57	56,57
P1	433	439	470	934,00	953,00	1019,00	560,94	569,94	602,94
P2	173	173	172	783,00	785,00	780,00	352,54	353,54	350,54
P3A	551	556	558	1277,50	1290,00	1301,00	764,80	769,80	775,80
P3B	302	298	300	609,50	588,50	594,50	342,51	326,51	329,51
Sous total	1 507	1 510	1 544	3730,50	3739,00	3817,00	2079,36	2076,36	2115,36
Soit		0,20%	2,25%		0,23%	2,09%		-0,14%	1,88%
Secteur Nord Grande-Terre									
P4	310	311	326	687,00	716,50	792,50	512,55	525,55	566,55
P1Nord	37	40	43	114,50	127,50	130,50	78,00	85,00	86,00
PPABE	12	12	13	24,00	26,00	28,00	12,00	13,00	14,00
PMO	3	3	3	9,00	9,00	9,00	4,00	4,00	4,00
PPA	2	2	2	9	8,5	8,5	5	5	5
PSJ	3	4	4	6	8	8	3	4	4
PHZ	87	89	97	208	259	301	94	124	150
PLBC	76	77	81	249	218	228	199	166	172
Sous total	530	538	569	1 306	1 372	1 505	908	927	1 002
Soit		1,51%	5,76%		5,06%	9,73%		2,09%	8,09%
Autres secteurs Gravitaires									
Réseau (PG)	6	6	6	36	36	36	25	25	25
B-Mahault (PBM)	19	20	20	29,50	29,50	29,50	27,46	27,46	27,46
Belle-Plaine(PBP)	39	39	39	67,00	67,00	67,00	56,00	56,00	56,00
Boisvinières (PD)	22	21	21	76,00	78,00	78,00	43,01	44,01	44,01
Blanchet (PBL)	49	48	47	160,00	164,00	158,00	88,75	90,75	86,75
Petit-Bourg (PVB)	23	25	25	50	59	59	32	37	37
Secteur Sainte-Rose									
PBLS	8	10	11	17	23	24	7	10	11
Sous total	167	169	169	435	456	451	280	291	288
Soit		1,20%	0,00%		4,83%	-1,10%	0,00%	3,93%	-1,03%
Total général	2 204	2 217	2 282	5 471,00	5 566,50	5 773,00	3 266,56	3 293,56	3 404,56
Soit		0,59%	2,93%		1,75%	3,71%		0,83%	3,37%

I.2 L'activité clientèle

Le nombre de clients constaté et son évolution figurent au tableau suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	A/A-1
Nombre total de clients	2163	2204	2217	2282	2309	1,18%
Volume vendu aux particuliers (m3)	6 553 699	7 807 317	7 203 104	6 531 979	3 497 440	-46,4%



Les principaux indicateurs d'activité de la gestion clientèle de l'exercice sont les suivants :

	2009	2010
Nombre annuel de demandes d'abonnement	120	45
Nombre de résiliations	42	20
Nombre de mutation	26	7

Les indicateurs liés à l'écoute et à la satisfaction des clients figurent au Chapitre II, paragraphe II. « La satisfaction des usagers ».

I.3 L'exploitation et la maintenance

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent de l'optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement ; pour leur part, les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service : les opérations de renouvellement et de travaux neufs réalisées dans l'exercice sont décrites au chapitre I, paragraphe I.4 « Les travaux de renouvellement » et paragraphe I.5 « Les travaux neufs » ci après.

Les principales interventions de maintenance sont décrites ci après :

CONTROLES REGLEMENTAIRES DES ARMOIRES ELECTRIQUES PAR SOCOTEC:

Ouvrages	Date du contrôle
Poste de comptage de Boisvinières	08/06/2010
Poste de comptage de Belle-Plaine	08/06/2010
Protection cathodique La Jaille	07/06/2010
Station de pompage de Létaye	09/06/2010
Poste de comptage de Caillebot	08/06/2010
Poste de comptage de Bois David	08/06/2010
Poste de comptage de l'INRA (Duclos)	07/06/2010
Vanne de Létaye	09/06/2010
Poste de comptage de l'I.N.R.A (Moule)	08/06/2010
Plate forme de Fontarabie	09/06/2010
Station de pompage de Gachet	09/06/2010
Station de pompage de Belcitot	07/06/2010

I.4 Les travaux de renouvellement

La présente rubrique décrit les travaux de renouvellement réalisés dans l'exercice par le délégataire. La présentation financière est fournie au chapitre « La gestion financière et patrimoniale ».

Lieu ou ouvrage	Description
EQUIPEMENTS RESEAUX	Renouvellement de 50 compteurs Renouvellement de 20 bras Renouvellement de 10 bornes Renouvellement de 3 vannes
LETAYE	Renouvellement du moteur de la pompe P13 (320 kW) Renouvellement du débitmètre sortie ligne P31 (accord ? C.G/CTM) Rénovation cellule MT Pompe MT P1-3 Rénovation cellule MT Pompe MT (Batterie condensateur ETAYE) Rénovation clôture et abords de LETAYE
PRISE D'EAU	Renouvellement modules batterie compteurs Bras DAVID & GOYAVE ~~Rénov. chbre DN800 de Goyave~~ / Remplacé par renouvellement carte débitmètre ABB
PLATEFORMES	Rénovation vanne électrique plateforme de JABRUN Rénovation clôture plate forme de rivière salée GT sur 800 Renouvellement protection hydraulique plateforme Bois d'Inde sur 800 Rénovation du débitmètre départ NGT plateforme de l'Espérance sur 800 Renouvellement protection hydraulique plateforme l'Ecluse sur 800 Renouvellement soupape de décharge plateforme de Charopin
GACHETTE	Renouvellement de variateurs de vitesse P1-2 Renouvellement de 3 variateurs de vitesse P2-2; Renouvellement de 3 variateurs de vitesse P2-3 Renouvellement unité électronique débitmètre
FIN DE CONTRAT -suite Visite Conseil Général NDES - mois de juin	Renouvellement partiel vanne interconnexion ST° Létaye Renouvellement partiel vanne déversoir ST° Gachette Renouvellement partiel vanne GRAVITAIRE ST° Gachette Renouvellement portail GACHETTE Renouvellement clôture Rivière Salée Renouvellement clôture de LETAYE Remplacement des grilles Dessableur de BRAS-DAVID

I.5 Les travaux neufs

La présente rubrique décrit les travaux de premier établissement réalisés dans l'exercice par le délégataire et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégataire. La présentation financière concernant la première catégorie est fournie dans le « Chapitre IV ».

Réseaux, bras et compteurs

Au cours de l'exercice, des travaux d'amélioration et d'extension du patrimoine réseau ont été réalisés ; l'évolution globale de ce patrimoine est résumée au tableau suivant :

Canalisations	2006	2007	2008	2009	2010	A/A-1
Longueur totale du réseau (km)	245,2	246,1	246,1	398,1	398,1	0%
Bras						
Nombre de bras	2 163	2 204	2 217	2 282	2 309	1,18%
Nombre de bras renouvelés	51	51	64	13	20	53,84 %
Taux de bras renouvelés	2,36	2,31	2,89	0,56	0,86	
Compteurs						
Nombre de compteurs	2163	2 204	2 217	2 282	2 309	1,18%
Nombre de compteurs remplacés	87	97	227	24	50	108,33%
Taux de compteurs remplacés (%)	4,02	4,40	10,24	10,51	2,16	

Raccordement

Des extensions ont été réceptionnées et raccordées au réseau de distribution ce qui permettra à de nouveaux agriculteurs de bénéficier du service d'irrigation.

Lieu de l'Extension	Diamètre en mm	Matériau	Linéaire en ml	Equipement hydraulique
Cocoyer-Richer – Le Moule	400	fonte	2 900	7 vidanges, 7 ventouses, 13 bornes, 1 vanne
Richeplaine – Bois Lomard – Sainte- Anne	315	pvc	1 040	1 vanne, 3 vidanges, 1 ventouse, 5 bornes
Courcelle – Sainte-Anne	315	pvc	2 800	3 vannes, 10 vidanges, 7 bornes, 10 ventouses
Courcelle – Sainte-Anne	225	pvc	1 050	2 vannes, 4 bornes, 2 vidanges
Courcelle – Sainte-Anne	160	pvc	1 250	4 vidanges, 5 ventouses, 6 bornes

Dans l'optique de satisfaire le plus grand nombre d'agriculteurs, le Conseil Général a procédé à des travaux de pose de nouvelles bornes sur les réseaux existants afin qu'ils bénéficient du service irrigation.

Lieu de pose de la borne	Diamètre en mm	Matériau	Equipement hydraulique
Godet – Petit-Canal	150	fonte	2 bornes
Charopin – Petit-Canal	150	fonte	1 borne
Beauplan – Port-Louis	150	fonte	1 borne
Beauport – Port-Louis	150	fonte	2 bornes
Bétin – Port-Louis	150	fonte	1 borne
Cluny – Petit-Canal	150	fonte	1 borne
Montalègre – Anse-Bertrand	150	fonte	1 borne
Daube – Saint-François	150	fonte	1 borne
Bois Lomard – Sainte-Anne	150	fonte	1 borne

1.6 GENERALE DES EAUX GUADELOUPE acteur de la vie locale

Acteur de proximité, « Générale des Eaux Guadeloupe » participe à la vie et au développement local de l'archipel.

Générale des Eaux Guadeloupe, s'implique traditionnellement dans les domaines en rapport avec la protection de l'environnement liés à ses métiers : la production et la distribution d'eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées.

Générale des Eaux Guadeloupe, acteur économique intégré en Guadeloupe depuis de nombreuses années, a toujours été soucieuse d'être présente lors d'événements qui contribuent à la vie du territoire.

Au-delà de sa responsabilité économique, Générale des Eaux Guadeloupe exerce une responsabilité sociale et sociétale.

Notre implication dans ces manifestations se fait sous différentes modalités : relations écoles, forum, film, parrainage, mise à disposition de matériel et brochures, participation des agents...

En 2010, Générale des Eaux Guadeloupe a participé aux événements suivants :

- **Prêt et remise aux Ecoles de supports d'information** : De la malle pédagogique, DVD de l'eau, cassette institutionnelle, brochures métiers de l'eau, documents pédagogiques (AEP, EU, ...) et Petits Journaux de l'Eau.
- **Grand Prix Cycliste du Conseil Général** : Valoriser auprès des citoyens les actions et compétences mises en œuvre par Générale des Eaux Guadeloupe.
- **Relais Inter Entreprise** : Associer l'information sur nos métiers à un événement sportif (relais) lors de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.
- **Route du Rhum 2010** : Course transatlantique de Saint Malo à Pointe à Pitre. Participation de VEOLIA Environnement.
- **Journée Porte Ouverte de l'Urbanisme et de l'Environnement (tous publics)** : interventions des Responsables de la Générale des Eaux Guadeloupe sur les Branchements Eau Potable et Assainissement à la Mairie du Gosier.
- **Forum Santé** : Informer un large public sur notre entreprise et notre savoir faire, l'eau c'est la vie, boire de l'eau, c'est bon pour la santé...

• **Sponsoring de :**

- différentes associations (culturelles et sportives)
- la Ligue Guadeloupéenne de Football.
- Siroco
- RSMA

II. Le prix du service

II.1 La tarification

La collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives de l'agence de l'eau et de l'Etat.

SERVICE DE L'IRRIGATION	Part du délégataire		Part de la Collectivité	Organismes Publics
	Prix de base	Prix en vigueur*		
Particuliers et communaux				
Abonnement annuel à l'hectare			99,09	
Consommation, par m3 :	0,0521	0,0747	0,0030	
Office de l'eau	Destinataire : Département			0,0079
Octroi de mer régional	Destinataire : Région			1,5% du total H.T

Tarification du service en vigueur au 1er janvier de l'année d'établissement du rapport, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

K connu au 1/01/10 : 1,433850

II.2 Le prix du service

Facture annuelle établie sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année d'établissement du rapport, d'un client ayant consommé 120 m3.

Facture d'un client ayant consommé 120 m3 établie sur la base des tarifs connus au 1er janvier 2010					
	M3	Prix unitaire 2010	Montant 2010	Montant 2009	Evolution 2009/2010
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part délégataire					
Consommations	120 120	0,0747	8,96	8,94	0,224%
Part de la collectivité					
Forfait pour un hectare an			99,09	99,09	0,000%
Consommations	120 120	0,0030	0,36	0,36	0,000%
Organismes Publics					
Office de l' Eau	120	0,0079	0,95	0,85	11,529%
Octroi de Mer Régional (total h.t.eau x 1%)			0,10	0,15	-31,547%
TVA à 2,10% hors octroi de mer			2,30	2,29	0,437%
Sous total TTC			111,76	111,68	0,072%
Soit le m3 TTC			0,93	0,93	0,000%

III. Le contrat

Le Conseil Général assume les prérogatives d'autorité organisatrice, et s'assure que le service est rendu au niveau requis pour les usagers. Elle a confié à Générale des Eaux Guadeloupe les missions suivantes au titre de son service Irrigation :

- Captage
- Distribution,
- Réseau
- Branchements,
- Compteurs,
- Gestion clientèle

Générale des Eaux Guadeloupe s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

Notre engagement, c'est aussi de contribuer par nos actions au quotidien à la préservation de la ressource et à la mise en valeur du patrimoine de la collectivité par une vision responsable.

Historique de la délégation

La gestion du service des Eaux d'irrigation de la Grande Terre du Département de la Guadeloupe a été confiée par le Conseil Général à la société Sogea rachetée par « Générale des Eaux Guadeloupe » dans le cadre d'un contrat de type « Affermage » en date du 18 mars 1985 visé le 21 mars 1985 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 1985. Générale des Eaux est une société du groupe VEOLIA Environnement.

Ce contrat a été adapté par les avenants suivants :

Avenant	Date d'effet approbation ou visa	Commentaire
N° 1	27/09/1993	Prolongation de durée jusqu'au 31/12/2008 en contre partie de la prise en charge du renouvellement des installations. Adaptation de la rémunération prenant en compte les charges nouvelles ainsi qu'un déficit antérieur.

Avenant	Date d'effet	Commentaire
N° 2	04/01/2000	Adaptation de la rémunération pour prise en charge des installations de Gachet. Précision relative au changement de nom du délégataire devenu « Générale des Eaux Guadeloupe »

Avenant	Date d'effet	Commentaire
N° 3	04/01/2010	Prolongation de 12 mois du contrat actuel. Fin de contrat le 31 décembre 2009.

Avenant	Date d'effet	Commentaire
N° 4	18/01/2010	Prolongation de 06 mois du contrat actuel. Fin de contrat le 30 juin 2010.

CHAPITRE II

LA QUALITE DU SERVICE

Assurer en permanence la fourniture de l'eau à tous les usagers, en quantité et en qualité, est le challenge quotidien de nos équipes.

Améliorer chaque année la qualité du service est également notre objectif : il exige l'écoute toujours plus attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts possibles pour assurer l'accès à l'eau des personnes en difficulté.

I. La continuité du service

Disposer de l'eau en permanence est un facteur essentiel de satisfaction de nos clients.

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** mesure la continuité du service :

	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,23	0,63	0,45	0,26	0,08
Nombre d'interruptions de service non programmées	5	14	1	6	2
Nombre d'abonnés (clients)	2163	2204	2217	2282	2 309

II. La satisfaction des usagers

Améliorer chaque année la qualité du service est notre objectif : il exige l'écoute attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure à échéance régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts pour assurer à tous l'accès au service.

Certification "qualité du service"

Générale des Eaux Guadeloupe comme toute les entités locales de Veolia Eau est certifiées Iso 9001 (version 2000) depuis juin 2002, ce qui atteste de l'engagement dans une démarche d'amélioration continue du service aux clients, régulièrement auditée par un organisme indépendant.

	2006	2007	2008	2009	2010
Obtention de la certification ISO 9001(2000) (indice de 0 à 2)	2	2	2	2	2

(*) Non = 0, En cours = 1 et certification obtenue par l'exploitant = 2

II.1 Notre ambition : toujours plus à l'écoute des usagers

Accueillir et informer

Le Serveur Vocal, 24h/24, 7 jours sur 7 à votre écoute

Les clients peuvent connaître en continu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 les raisons des coupures d'eau et les délais de retour à la normale.

Générale des Eaux Guadeloupe a lancé le premier Serveur Vocal aux Antilles avec un menu en français et en créole.

La consultation de ce serveur est très simple : en saisissant le numéro de code postal de sa commune, le client peut connaître, en temps réel, l'état des travaux qui y sont en cours.

Comme la grande majorité des consommateurs préfère se déplacer, notre service offre les avantages suivants :

- ✚ **disponibilité** du lundi au vendredi de 7h30 à 12h pour les demandes administratives et techniques, et 24h / 24h – 7 j / 7 en cas d'urgence.
- ✚ **une qualité de service** garantie
- ✚ **une information régulière et personnalisée**
- ✚ **Interface permanente** entre le consommateur et les équipes sur le terrain

Inf'EAU Le Serveur vocal de Générale des Eaux Guadeloupe

Pour tout savoir sur les travaux en cours dans votre commune, Générale des Eaux Guadeloupe, met à votre disposition le serveur vocal Inf'Eau.

Ces informations sont disponibles en composant le

 **08 90 64 11 12**
0,11 € la minute



La consultation de ce serveur est très simple : en saisissant le numéro de code postal de votre commune, vous pouvez connaître les raisons des coupures, les délais de retour à la normale et les dates de relevé des index compteurs.



Les lieux d'accueil

Nos conseillers clientèle accueillent les clients du **lundi au vendredi de 7h30 à 12h** dans toutes nos agences.

Secteur Grande -Terre Nord /Irrigation

Rue du Débarcadère

97111 Morne à l'Eau

Toutes les agences sont habilitées à recevoir les clients pour le règlement des factures

Secteur Basse Terre

Section Colin BP 46

97170 Petit-Bourg

Tél. 0590 95 41 98

Fax 0590 95 73 31

Secteur Abymes/Pointe à Pitre

Morne Miquel

97142 Abymes

Tél. 0590 21 05 05

Fax 0590 91 39 10

Agence de Capesterre Belle Eau

20 rue Schoelcher
97130 Capesterre Belle Eau
Tél. 0590 86 72 85
Fax 0590 86 72 93

Agence du Lamentin

97129 Lamentin
Tél. 0590 25 60 73
Fax 0590 25 07 67

Secteur Grande Terre Sud

Section Montmain BP25
97180 Sainte-Anne
Tél. 0590 85 48 40
Fax 0590 88 35 50

Secteur Grande Terre Nord

16 SCI Elie Eugène
Rue du Cimetière
97111 Morne à l'Eau
Tél. 0590 89 76 76
Fax 0590 91 39 10

Siège Social Générale Des Eaux

17 Morne Vergain
97139 Les Abymes
Tél. 0590 89 76 76
Fax. 0590 91 39 10

Agence des Saintes

Chemin Dames Anse Mire
97137 Terre de Haut
Tél. 0590 99 50 86

Agence de la Désirade

Place du Docteur Noël
97127 la Désirade
Tél. 0590 85 27 79

Agence de Marie Galante

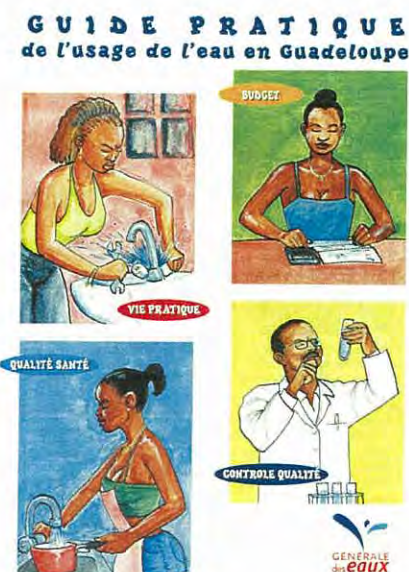
Lotissement Grande Savane
97112 Grand Bourg
Tél. 0590 97 78 50

Les autres supports d'information

En réponse à la demande croissante d'information, de nombreux dépliants d'information sont mis à disposition dans les lieux d'accueil ou adressés sur simple demande : conseils pratiques pour maîtriser sa consommation et préserver l'environnement, informations sur le service de l'eau, sur les métiers de l'eau, la qualité de l'eau, la santé.

Le magazine « le Petit Journal de l'Eau » accompagne la facture et, une fois par an, est jointe la synthèse de la qualité de l'eau établie par la DSDS.

Tout nouvel abonné reçoit avec ses documents contractuels d'abonnement des brochures sur l'Eau :



Tous renseignements et démarches par téléphone	Secteur Grande Terre Nord: Tél. 0590 24 29 30 du lundi au vendredi de 7h30 à 12h,
Information facture d'eau	Pour toute question écrite, réponse par courrier dans les 15 jours
Maîtrise des consommations	Avertissement par courrier après le relevé et avant la facturation en cas de surconsommation importante Dépliants d'information sur les économies d'eau
Autres supports d'information	Nombreux dépliants d'information à disposition dans les lieux d'accueil ou sur simple demande
Urgences	24h/24 et 7j/7 - intervention sous 24 h en cas de problèmes d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.
Modalités de facturation	- 2 factures par an,
Modes de paiement	En espèce dans les agences, par chèque bancaire ou postal, par TIP, par prélèvement bancaire ou postal automatique, Par prélèvement d'avance fractionné (mensualisation), par carte bancaire dans nos agences, par carte bancaire par téléphone.
Difficultés financières	Propositions de facilités de paiement. -mise en œuvre du dispositif Solidarité Eau .
Mise en eau	Sous 48h après souscription de l'abonnement, lorsque le branchement est existant.

Mesurer la satisfaction du client

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, Générale des Eaux Guadeloupe mesure en continu la satisfaction de sa clientèle et assure un suivi des réclamations et des interruptions de service.

Mis en place depuis 2001, un **baromètre** annuel réalisé par un institut de sondages indépendant analyse le niveau de satisfaction sur la palette de prestations proposées au client. Les taux de satisfaction¹ ci-dessous sont ceux mesurés au niveau de l'ensemble des services gérés par Générale Des Eaux Guadeloupe.

	Générale des Eaux Guadeloupe	
	2009	2010
Satisfaction par rapport à la qualité générale de service	75%	68%
Qualité de l'accueil téléphonique	82%	60%
Qualité de l'accueil en agence	89%	60%
Satisfaction concernant les moyens de paiement	83%	78%

Enquête QualiStat 2010

Taux de réclamations

Par ailleurs, les **réclamations** écrites reçues sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé.

Ci-dessous, le taux de réclamations qui prend en compte les réclamations écrites (courrier principalement) liées à un non respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement de service :

	2008	2009	2010
Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	0	0	0
Nombre de réclamations écrites	0	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	2 217	2 282	2 309

¹ total des clients satisfaits et très satisfaits

Qualité du recouvrement

La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. Le taux d'impayé constitue un indicateur pertinent, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'impayés (%)	1,52%	1,04%	3,03%	9,20%	2,21%

Ce taux s'explique par le montant des impayés du SIAEAG au Département qui est de 3 192 208 € au 31/12/10.

II.2 Nos engagements de qualité de service.

Parce que les clients sont pour nous au cœur du service, nous nous sommes engagés dans une démarche de progrès continu pour répondre à quatre enjeux : **être à l'écoute du client, améliorer la qualité du service, faciliter l'accès à l'eau des plus démunis, garantir la sécurité sanitaire.**

Nouveaux modes de vie, attentes vers toujours plus de disponibilité, de réactivité, de technologies communicantes, de solutions innovantes : être à l'écoute de nos clients, c'est ancrer une véritable culture chez nos équipes clientèle, c'est aussi adapter en permanence nos outils.

Améliorer la qualité du service, c'est d'abord se donner les moyens de la mesurer, c'est définir des objectifs et s'engager à les respecter, c'est enfin, comme notre certification ISO 9001 nous y invite, mesurer régulièrement la satisfaction du client pour identifier les points d'amélioration et les mettre en oeuvre.

Objectifs qualité	Résultats obtenus en 2010
Obtenir à 95% des branchements neufs réalisés sous 30 jours calendaires	86%
Répondre à 90% des demandes de devis sous 15 jours calendaires	91%
Répondre à 95% des demandes d'abonnement/résiliations à la date fixée	Abt : 97% / Résil : 89%
Obtenir 95% des communiqués de presse diffusés 48h avant la date des travaux programmés	77%

III. L'accès au service

En partenariat avec les centres communaux d'Action Sociale, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau, faciliter l'accès à l'eau et maintenir le service de l'assainissement.

Nous proposons des facilités de paiement (échéancier, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2008	2009	2010
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts en cours	12	15	16

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif « Solidarité Eau », une convention a été signée en **septembre 2006** entre le Département de la Guadeloupe, l'Agence Départementale d'Insertion, l'Assedic, la Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe et la Générale des

Eaux Guadeloupe.

Dans ce cadre, Générale des Eaux Guadeloupe s'est engagée sur des mesures concrètes afin de maintenir le service de l'eau et de l'assainissement aux personnes et aux familles les plus démunies. Après instruction du dossier, Générale des Eaux Guadeloupe garantit :

- ✚ L'absence de coupure d'eau pour les familles ou personne en précarité ou en difficulté qualifiées graves par les services sociaux.
- ✚ La prise en charge par Générale des Eaux Guadeloupe de la part de la facture qui lui incombe sous la forme d'un abandon de créance.
- ✚ L'abandon des frais de recouvrement d'huissier et des pénalités de retard.

CHAPITRE III

L'EXPLOITATION TECHNIQUE DU SERVICE

I. Le bilan d'exploitation

La bonne gestion de la ressource en eau et la maîtrise du rendement des réseaux sont au cœur de notre métier, et concourent à la préservation de l'environnement.

I.1 Configuration du réseau

Périmètre de « Létaye-Gachet »

Configuration du réseau principal :

Le réseau principal d'irrigation comporte les ouvrages suivants :

2 captages en rivière :

-  Une prise d'eau sur la rivière de Bras David, cote 130 m
-  Une prise d'eau sur la Grande rivière de Goyave, cote 130 m

2 conduites de transfert :

-  Une canalisation acier DN 800mm, d'une longueur de 45 kilomètres de Grande Rivière de Goyave à Létaye au Moule
-  Une canalisation en fonte de DN 1000mm de la prise sur la Rivière Bras Davis à Baie-Mahault puis une canalisation en fonte de DN 1200mm jusqu'à la retenue de Gachet

• 2 retenues

-  Un barrage d'une contenance de 700 000 m³, situé à Létaye commune du Moule
-  Un barrage d'une contenance de 2 500 000 m³, situé à Gachet commune de Port-Louis

2 stations de pompage

-  Une station de pompage attenante au barrage de Létaye d'une capacité de pompage cumulée de 6500m³/h
-  Une station de pompage attenante au barrage de Gachet d'une capacité de pompage cumulée de 5500m³/h

Configuration du réseau secondaire :

Les périmètres irrigués sont les suivants :

- **Zones surpressées :**
 - ✚ Secteur Sud-est Grande-Terre : Communes du Moule, St François et St Anne
 - ✚ Secteur Nord Grande-Terre : Commune d'Anse-Bertrand, une partie de la commune de Petit-Canal et de Port-Louis

- **Zones gravitaires :**
 - ✚ Secteur de Blanchet : Commune de Morne à l'eau
 - ✚ Secteur de Boisvinières, Belle Plaine Caduc : Commune des Abymes - 14 Km de réseau DN 150mm à 400mm
 - ✚ Secteur de Birmingham : Commune de Baie-Mahault - 5 Km de réseau DN100mm à 300mm
 - ✚ Secteur de Bois Vince et Vido : Commune de Petit-Bourg-8 Km de réseau DN 100mm à 400mm
 - ✚ Secteur de Maisoncelle : Commune de Petit-Canal
 - ✚ Secteur de Beauport, Lalanne : Commune de Port-Louis

Périmètre de Léotard-Belcitot

Le réseau d'irrigation de Léotard -Belcitot est composé de :

- 1 prise d'eau sur la rivière de Moustique
- 1 station de pompage d'une capacité de 180 m³/h
- 1 réseau de distribution de 10 Km couvrant 187 ha
- 16 bornes d'irrigation

I.2 Evolution des volumes

Bilan des volumes

Année		2006	2007	2008	2009	2010
I	PRODUCTION (m3)	27 813 929	26 199 531	25 721 988	27 743 693	11 771 045
		0,04%	-5,80%	-1,82%	7,86%	-57,57%
	Dont :					
	Bras David	16 593 877	18 261 766	16 777 693	16 257 297	7 026 245
	Goyave	11 220 052	7 937 765	8 944 295	11 486 396	4 744 800
II	VENTE en GROS	7 120 234	7 635 685	7 433 609	7 588 647	3 987 242
	(Production Eau Potable)	9,84%	7,24%	-2,65%	2,09%	-47,46%
	SIAEAG (Usine DESHAUTEURS)	6 076 184	6 590 328	6 284 348	6 446 027	3 423 686
	SIEPA (Usine MIQUEL)	4 050				
	Syndicat Mixte NGT(Usine de BELIN)	1 040 000	1 045 357	1 149 261	1 142 620	563 556
III	VENTES aux PARTICULIERS	6 553 699	7 807 317	7 203 104	6 531 979	3 497 440
		7,46%	19,13%	-7,74%	-7,74%	-7,74%
IV	Total des VENTES	13 669 883	15 443 002	14 636 713	14 120 626	7 484 682
		8,65%	12,97%	-5,22%	-3,53%	-46,99%
V	ALIMENTATION des BARRAGES	15 219 336	10 666 490	9 149 555	11 160 810	3 017 262
		-1,55%	-29,91%	-14,22%	21,98%	-72,97%
	Dont :					
	Letaye	6 877 533	3 456 142	4 906 727	6 746 063	2 263 701
	Gachet	8 341 803	4 484 264	4 242 828	4 414 747	753 561
VI	POMPAGE	3 202 689	3 705 347	4 014 120	3 980 918	3 106 136
		19,62%	15,69%	8,33%	-0,83%	-21,97%
	Dont :					
	Letaye	2 933 695	3 360 404	3 520 712	3 607 722	2 239 348
	Gachet	268 994	1 312 125	493 408	373 196	866 788
VII	RENDEMENT	0,87	0,83	0,74	0,71	0,67
	(Global réseau- Hors pertes barrages)					
VIII	RENDEMENT	0,76	0,72	0,59	0,54	0,51
	(Réseau de distribution spécifique irrigation)					

Les formules retenues pour le calcul du rendement des réseaux sont les suivantes :

$VII = IV / (I + VI - V)$, c'est-à-dire (total des ventes / (production + pompage - alimentation des barrages))

$VIII = III / (I - II + VI - V)$, c'est-à-dire (Ventes aux particuliers / (production - Ventes en gros+ pompage - alimentation des barrages))

Nota : Ce bilan ne tient pas compte de la production et de la vente d'eau sur le secteur de Sainte-Rose, les réseaux étant indépendants.

Volumes vendu en gros

Année	2006	2007	2008	2009	2010
VOLUME (m3/mois)					
VOLUME VENDU	7 120 234	7 635 685	7 433 609	7 588 647	3 987 242
Janvier	597 816	656 328	656 428	655 416	699 432
Février	508 605	557 562	604 017	587 349	641 699
Mars	575 599	672 840	628 656	620 884	721 524
Avril	562 399	632 943	618 475	627 016	678 725
Mai	618 386	648 831	605 743	646 456	655 009
Juin	607 545	691 947	616 988	611 882	590 853
Juillet	623 203	682 394	653 106	639 341	-
Août	645 268	639 550	634 731	673 668	-
Septembre	575 160	594 690	571 250	638 941	-
Octobre	628 600	612 506	575 775	649 264	-
Novembre	597 235	646 420	634 084	653 842	-
Décembre	580 418	599 674	634 356	584 588	-
SIAEAG	6 076 184	6 590 328	6 284 348	6 446 027	3 423 686
Janvier	512 816	576 328	554 022	549 600	597 219
Février	438 605	461 562	511 812	495 717	552 245
Mars	495 599	585 840	530 656	532 334	616 800
Avril	482 399	532 943	520 015	531 841	587 520
Mai	538 386	551 831	503 177	550 323	559 681
Juin	513 495	596 947	516 872	518 793	510 221
Juillet	523 203	597 394	554 270	543 120	
Août	540 268	553 550	529 794	570 400	
Septembre	487 160	514 656	481 292	542 545	
Octobre	533 600	539 280	502 652	554 468	
Novembre	515 235	545 347	544 757	558 000	
Décembre	495 418	534 650	535 029	498 886	
SIEPA	4 050	0	0	0	0
Janvier	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-	-
Juin	4 050	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-	-
SMNGT (USINE DE BELIN)	1 040 000	1 045 357	1 149 261	1 142 620	563 556
Janvier	85 000	80 000	102 406	105 816	102 213
Février	70 000	96 000	92 205	91 632	89 454
Mars	80 000	87 000	98 000	88 550	104 724
Avril	80 000	100 000	98 460	95 175	91 205
Mai	80 000	97 000	102 566	96 133	95 328
Juin	90 000	95 000	100 116	93 089	80 632
Juillet	100 000	85 000	98 836	96 221	
Août	105 000	86 000	104 937	103 268	
Septembre	88 000	80 034	89 958	96 396	
Octobre	95 000	73 226	73 123	94 796	
Novembre	82 000	101 073	89 327	95 842	
Décembre	85 000	65 024	99 327	85 702	

Evolution des volumes au barrage de Létaye

Année	2006	2007	2008	2009	2010
VOLUME (m3/mois)					
ENTREE / SORTIE	-3 943 838	-95 738	-1 386 015	-3 138 341	-24 353
Janvier	- 399 203	- 340 118	- 105 000	- 83 150	- 64 830
Février	93 984	5 245	- 67 804	- 222 260	222 784
Mars	- 297 626	133 505	- 29 263	146 734	- 17 770
Avril	- 68 737	125 078	364	- 500 339	- 73 379
Mai	178 062	44 279	- 20 703	- 194 455	- 21 935
Juin	- 279 723	254 817	- 95 570	- 307 792	- 69 223
Juillet	- 613 918	- 13 008	- 59 314	- 197 959	-
Aout	- 522 375	- 111 047	137 943	- 69 367	-
Septembre	- 403 484	- 248 579	- 439 558	- 4 509	-
Octobre	- 555 959	54 090	- 448 601	- 404 974	-
Novembre	- 393 810	-	- 337 109	- 696 336	-
Décembre	- 681 049	-	78 600	- 603 934	-
Alimentation barrage	-6 877 533	-3 456 142	-4 906 727	-6 746 063	-2 263 701
Janvier	- 623 478	- 510 928	- 105 000	- 291 151	- 486 099
Février	- 308 357	- 387 501	- 161 213	- 496 147	- 196 717
Mars	- 610 485	- 298 306	- 413 235	- 311 907	- 376 440
Avril	- 387 738	- 347 781	- 626 865	- 733 027	- 392 657
Mai	- 404 452	- 281 415	- 485 830	- 347 628	- 419 046
Juin	- 664 397	- 406 102	- 510 776	- 531 136	- 392 742
Juillet	- 773 632	- 462 056	- 421 392	- 674 703	
Aout	- 690 269	- 477 902	- 456 000	- 627 453	
Septembre	- 564 358	- 284 137	- 645 000	- 278 255	
Octobre	- 650 175	- 14	- 488 287	- 740 862	
Novembre	- 508 956	-	- 501 729	- 816 499	
Décembre	- 691 236	-	- 91 400	- 897 295	
Pompage	2 933 695	3 360 404	3 520 712	3 607 722	2 239 348
Janvier	224 275	170 810	-	208 001	421 269
Février	402 341	392 746	93 409	273 887	419 501
Mars	312 859	431 811	383 972	458 641	358 670
Avril	319 001	472 859	627 229	232 688	319 278
Mai	582 514	325 694	465 127	153 173	397 111
Juin	384 674	660 919	415 206	223 344	323 519
Juillet	159 714	449 048	362 078	476 744	
Aout	167 894	366 855	593 943	558 086	
Septembre	160 874	35 558	205 442	273 746	
Octobre	94 216	54 104	39 686	335 888	
Novembre	115 146	-	164 620	120 163	
Décembre	10 187	-	170 000	293 361	

Au premier semestre 2010, bien que les flux entrants et sortants soient équilibrés, le volume pompé a augmenté de 69% par rapport au premier semestre 2009.

Evolution des volumes au barrage de Gachet

Année	2006	2007	2008	2009	2010
VOLUME (m3/mois)					
ENTREE / SORTIE	-6 113 945	-3 172 139	-3 749 420	-4 041 551	113 227
Janvier	- 698 060	- 985 413	- 500 312	- 487 806	- 68 846
Février	- 417 342	- 206 588	- 698 436	- 1 066 249	46 165
Mars	- 670 803	243 718	19 309	18 783	- 301 892
Avril	- 116 620	307 387	- 23 966	- 181 554	241 257
Mai	- 148 508	187 174	53 888	- 912 089	82 825
Juin	- 454 557	237 697	- 102 522	- 714 731	113 718
Juillet	979 445	- 95 357	- 240 393	- 262 386	-
Aout	- 1 250 805	- 727 178	- 40 826	- 205 659	-
Septembre	- 680 036	- 562 158	- 664 698	- 386 114	-
Octobre	- 1 045 622	- 854 644	- 498 486	156 176	-
Novembre	- 1 012 066	- 244 779	- 565 172	78	-
Décembre	- 598 971	- 471 998	- 487 806	-	-
Alimentation barrage	-6 382 939	-4 484 264	-4 242 828	-4 414 747	-753 561
Janvier	- 732 016	- 985 413	- 505 614	- 492 110	- 115 664
Février	- 512 547	- 206 629	- 698 436	- 1 066 249	- 22 331
Mars	- 696 609	- 5 115	- 90 686	- 107 111	- 338 874
Avril	- 118 020	- 35 332	- 155 859	- 236 907	- 95 308
Mai	- 202 498	- 99 895	- 84 982	- 912 089	- 137 581
Juin	- 512 557	- 18 420	- 143 540	- 714 731	- 43 803
Juillet	979 432	- 132 655	- 250 355	- 262 386	
Aout	- 1 250 805	- 727 178	- 85 529	- 205 702	
Septembre	- 680 036	- 562 158	- 664 940	- 395 769	
Octobre	- 1 045 622	- 854 644	- 499 110	- 21 693	
Novembre	- 1 012 690	- 325 479	- 571 667	-	
Décembre	- 598 971	- 531 346	- 492 110	-	
Pompage	268 994	1 312 125	493 408	373 196	866 788
Janvier	33 956	-	5 302	4 304	46 818
Février	95 205	41	-	-	68 496
Mars	25 806	248 833	109 995	125 894	36 982
Avril	1 400	342 719	131 893	55 353	336 565
Mai	53 990	287 069	138 870	-	220 406
Juin	58 000	256 117	41 018	-	157 521
Juillet	13	37 298	9 962	-	
Aout	-	-	44 703	43	
Septembre	-	-	242	9 655	
Octobre	-	-	624	177 869	
Novembre	624	80 700	6 495	78	
Décembre	-	59 348	4 304	-	

Au premier semestre 2010, le remplissage du barrage a chuté de 4.68 par rapport au premier semestre 2009. Parallèlement, le volume pompé a chuté de 4,67.

Evolution du niveau de la retenue de Létaye

Année	2007		2008		2009		2010	
Niveau de la retenue (m)	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Janvier	7,25	7,72	0,00	6,20	5,90	6,70	5,50	6,10
Février	6,70	7,15	5,70	6,50	6,70	7,20	3,50	6,05
Mars	5,10	6,55	4,12	6,40	4,70	6,40	3,10	3,55
Avril	4,00	5,70	4,05	5,00	5,00	7,10	3,40	5,20
Mai	3,90	5,70	3,70	5,10	6,70	7,60	2,70	4,80
Juin	3,60	4,90	3,40	5,70	6,80	7,10	4,70	5,50
Juillet	2,40	5,45	5,40	6,40	6,50	6,75		
Aout	5,45	7,00	3,90	5,55	5,94	6,67		
Septembre	6,80	7,20	4,70	7,10	5,85	7,00		
Octobre	5,60	7,20	6,40	7,05	5,50	6,60		
Novembre	0,00	0,00	6,55	7,10	6,30	7,20		
Décembre	0,00	0,00	6,00	6,80	6,05	6,62		

Au cours du premier semestre 2010 le niveau du barrage a varié entre 2,7 m et 6,1 m. La côte d'alerte de 4.5 m, a été atteinte dès le mois de février.

Evolution de la retenue de Gachet

Année	2007		2008		2009		2010	
Niveau de la retenue (m)	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Janvier	5,87	6,00	3,90	4,22	4,70	5,10	4,37	5,08
Février	5,36	5,80	3,90	4,20	4,70	4,85	3,46	4,30
Mars	4,57	5,35	3,32	4,20	3,87	4,65	1,70	3,30
Avril	3,68	4,53	2,85	3,30	3,60	3,70	1,53	4,16
Mai	2,70	3,66	2,36	2,97	3,98	5,28	3,48	3,87
Juin	1,36	2,65	1,95	2,35	5,14	5,30	3,02	3,48
Juillet	1,35	1,65	2,32	2,86	4,50	5,10		
Août	1,88	3,64	2,50	2,50	4,25	4,60		
Septembre	3,74	4,56	2,50	4,80	4,22	5,00		
Octobre	4,74	5,94	4,60	6,38	4,00	4,68		
Novembre	4,34	5,60	5,38	5,85	4,40	5,30		
Décembre	4,12	4,27	4,60	5,25	5,20	5,34		

Au cours du premier semestre 2010, le niveau du barrage a varié entre 5,08 m et 1,7 m. La côte d'alerte qui est de 3,5 a été atteinte dès le mois de février.

Périmètre de Léotard-Belcitot

Le réseau d'irrigation de Léotard -Belcitot est composé de :

- 1 prise d'eau sur la rivière de Moustique
- 1 station de pompage d'une capacité de 180 m³/h
- un réseau de distribution de 10 Km couvrant 187 ha
- 16 bornes d'irrigation

La production de l'année 2009 a été de 439 030 m³ :

II. La maîtrise des impacts de l'exploitation

Optimiser l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et mieux gérer nos déchets répond à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental.

II.1 Bilan énergie

Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement,...).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique et par nature d'installation les consommations d'énergie. Un détail par installation est présenté au « Chapitre V ».

Energie relevée consommée (kWh)	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Stations de pompage	1 178 470	1 305 771	1 086 035	1 329 081	1 047 030	-0,21%

Au-delà des installations techniques, la recherche d'économies d'énergie concerne nos bureaux et bâtiments administratifs : bilans énergétiques de nos installations, campagnes de sensibilisation des employés, optimisation de l'éclairage par utilisation d'ampoules basse consommation, convention « énergie renouvelable » avec EDF,...

II.2 Optimisation des consommations de carburant

Depuis 2007, le renouvellement du parc automobile s'effectue sur une grille de critères très sélectifs parmi lesquels la consommation par km.

II.3 Gestion des déchets

Notre engagement au service de l'environnement – réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets – passe par l'élimination maîtrisée des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier, ...) et administratifs (papier, piles, cartouches d'encre, ...).

CHAPITRE IV

LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges sont présentées en annexe V.4 ainsi que l'avis des Commissaires aux Comptes.

LIBELLE		2009	2010	Ecart
PRODUITS		3 349 628	2 401 510	-28,31 %
Exploitation du service		1 991 725	1 735 848	
Collectivités et autres organismes publics		1 343 030	654 104	
Produits accessoires		14 873	11 558	
CHARGES		4 091 912	2 633 138	-35,65 %
Personnel		1 024 235	423 424	
Energie électrique		182 550	116 757	
Sous-traitance, matières et fournitures		155 903	69 363	
Impôts locaux et taxes		38 249	35 831	
Autres dépenses d'exploitation	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	50 382	12 475	
	<i>Engins et véhicules</i>	109 693	49 576	
	<i>Informatique</i>	52 754	10 031	
	<i>Assurances</i>	6 579	1 464	
	<i>Locaux</i>	156 313	52 242	
	<i>Autres</i>	17 593	11 124	
Frais de contrôle		68 340	40 398	
Contribution des services centraux et recherche		130 952	22 290	
Collectivités et autres organismes publics		1 343 030	654 104	
Charges relatives aux renouvellements	<i>Pour garantie de continuité du service</i>	729 236	1 120 912	
	<i>Programme contractuel (Renouvellements)</i>	610	48	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		25 493	13 099	
RESULTAT AVANT IMPOT		-742 284	-231 628	NS
RESULTAT		-742 284	-231 628	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: 80

Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: 80

LIBELLE	2009	2010	Ecart
Recettes liées à la facturation du service (donc à partir des données des comptes des services publics) (donc à partir des données des comptes des services publics)	1 991 725 1 991 725	1 735 848 1 735 848	-12,85 %
Exploitation du service	1 991 725	1 735 848	-12,85 %
Produits : part de la collectivité contractante (donc à partir des données des comptes des services publics) (donc à partir des données des comptes des services publics)	1 343 030 1 343 030	654 104 654 104	NS
Collectivités et autres organismes publics	1 343 030	654 104	NS
Produits accessoires	14 873	11 558	-22,28 %

Annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

Les méthodes et éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges sont précisés dans l'Annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation figurant en annexe au présent rapport.

Avis du Commissaire aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis figure en annexe au présent rapport.

II. Le patrimoine du service

II.1 Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

II.2 Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Captages en rivière

Nom de l'installation	Qualification
001-Prise d'eau sur la rivière de Bras David	Bien de retour
002-Prise d'eau sur la Grande rivière de Goyave	Bien de retour
003- Prise sur la rivière de Moustique	Bien de retour

Retenues

Nom de l'installation	Qualification
001-Barrage de 700 000 m3 à Létaye	Bien de retour
002-Barrage de 2 500 000 m3 à Gachet	Bien de retour

Stations de pompage

Nom de l'installation	Qualification
001-Station de pompage à Létaye	Bien de retour
002-Station de pompage à Gachet	Bien de retour
003- Station de pompage à Léotard-Belcitot	Bien de retour

Canalisations avec leurs équipements hydrauliques

	Linéaire (ml)	Qualification
Longueur totale du réseau	398 181	Bien de retour

Compteurs

	Nombre d'unités	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	2 309	Bien de retour

II.3 Situation des biens

Par ce compte rendu, Générale des Eaux Guadeloupe présente à la Collectivité une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et autres informations.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Générale des Eaux Guadeloupe n'a pas décelé d'indice négatif ne figurent pas à ce compte rendu.

Prises d'eaux

Rivière Bras David

La mise en place d'une vanne murale en amont du regard de prise permettrait de faciliter les interventions d'entretien surtout en période de crues.

A l'occasion des travaux de consolidation de l'ouvrage de prise d'eau de Bras David financés par le Conseil Général et réalisés au cours de l'année 2000, la vidange du regard de tête a été partiellement obstruée par l'entreprise adjudicataire. Il est impératif de procéder à la remise en état de cette vidange.

Léotard-Belcitot

Le captage en rivière est en partie obstrué malgré des travaux de dégagement réalisés par le Conseil Général. Il est nécessaire de procéder à sa remise en état afin que les capacités de production de cette prise s'améliorent, tout en prévoyant un dispositif d'accès au siphon afin que nos équipes puissent effectuer un entretien régulier.

En conséquence nous pouvons observer des difficultés pour alimenter la station de surpression de Belcitot avec un minimum de 1 Bar de pression nécessaire à son fonctionnement.

Les retenues

Létaye

La présence d'animaux et les dégradations qui s'en suivent s'accroissent. La clôture a déjà été réparée à plusieurs reprises en raison des ouvertures et autres destructions causées par les propriétaires des animaux.

Une étude sur l'augmentation de la capacité de stockage de la retenue de Létaye ainsi que sur son compartimentage devrait être réalisée. La capacité de stockage de la retenue ne permet pas d'avoir une autonomie suffisante pour alimenter correctement la zone du sud-est de Grande-Terre en cas de sécheresse difficile. Le compartimentage permettrait également de solutionner les problèmes de curage.

Nous rappelons que des baisses anormales du niveau du barrage de Létaye sont constatées, liées vraisemblablement à des infiltrations.

Gachet

Les clôtures et portails d'accès au site sont à remettre en état car de nombreux propriétaires d'animaux pénètrent sur le périmètre. Nous attendons la décision du Conseil Général concernant ces travaux car la présence d'animaux sur le site pose des problèmes de sécurité.

Nous rappelons que des baisses anormales du niveau du barrage de Gachet sont constatées, liées vraisemblablement à des infiltrations.

Stations de pompage

Accès aux sites

Un chemin d'accès à la station de pompage de Léotard Belcitot a été tracé provisoirement sur le terrain d'un agriculteur qui en a autorisé le passage. Cependant, il faut prévoir une voie définitive qui conduirait jusqu'à la station.

Station de pompage de Létaye

La mise en place d'un système de télésurveillance des locaux s'avère nécessaire. En effet, nous avons enregistré une augmentation importante des actes de vandalisme depuis ces trois dernières années.

Il faudrait revoir la configuration des réseaux en sortie de station de pompage : le maillage des réseaux gravitaires et surpressés devrait s'effectuer à hauteur de Claret Moule, c'est-à-dire environ à 2km de la station.

L'alimentation directe de la CTM par la station de Létaye est en cours afin d'éviter de mettre en marche une ligne de pompage, surtout en période de sécheresse. Générale des Eaux est chargée de mettre à disposition dans ce projet la pompe P3/1 et les équipements divers (conduites, vannes, clapets, variateur...) se situant dans l'enceinte de la station. La conduite de distribution (station – CTM) est à la charge du Conseil Général.

Le Réseau

Mise en place de vidanges sur la canalisation DN 1200 mm en amont de la rivière salée

Il n'existe pas de vidanges sur cette portion de canalisation ; toute réparation ou autre intervention qui nécessite une vidange préalable du réseau s'avère très difficile et très longue. Il conviendrait de prévoir la mise en place de vidanges.

Accès aux sites

Il existe un problème d'accès à la plate forme de Boisvinières, des contacts seraient à prendre avec la Safer et les agriculteurs concernés pour déterminer une servitude de passage.

Nous rencontrons d'importantes difficultés d'exploitations (relevés, renouvellements, entretiens...) sur certains ouvrages hydrauliques (bornes, vannes, ventouses...), se situant notamment sur les communes de Sainte-Anne, Saint-François et du Moule en raison de leur inaccessibilité : présence de clôtures privées... Des servitudes d'accès sont à prévoir.

Nous avons constaté qu'un certain nombre de maisons individuelles étaient construites à proximité ou sur le réseau d'irrigation, ce qui pose des problèmes d'exploitation et de sécurité. Il est important qu'une réflexion soit mise en place avec le Conseil Général pour rechercher une solution à ces situations.

Renouvellement de canalisations

Certains tronçons de canalisations sont très corrodées sur le secteur de Saint-François et sont donc très fragiles, il faudrait envisager :

- Le remplacement d'un tronçon de canalisation DN 400 mm Section Labarthe à Saint-François, sur environ 500 ml.
- Le remplacement à Dubédou Saint-François d'un tronçon de 500ml en DN 500 mm.
- Le remplacement de 500ml de DN 400 mm à Bien Désirée Saint-François.

Le sol est très agressif dans ces secteurs, il faut donc prendre en compte ce critère pour installer des canalisations adaptées.

II.4 Gestion durable du patrimoine

La qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement sont des facteurs clé pour une politique patrimoniale efficace et pérenne. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte suivant (voir définition dans le glossaire du chapitre V.1) mesure l'avancement de cette démarche :

	2006	2007	2008	2009	2010
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	15	40	40	40	15

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le **taux moyen de renouvellement des réseaux**, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne les linéaires renouvelés sous sa maîtrise d'ouvrage et en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Longueur totale du réseau (ml)	245,2	246,1	246,1	398,1	243,0	61,76%
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	0	0	0	0	0	0%

III. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe IV.

III.1 Programme contractuel d'investissements

Aucun programme contractuel d'investissement n'a été défini au contrat.

III.2 Programme contractuel de renouvellement

Aucun programme contractuel de renouvellement n'a été défini au contrat.

III.3 Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre du fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée en annexe IV.

IV. Les engagements à incidences financières

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, il s'agit des « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Faute de projections suffisamment pertinentes sur la situation exacte en fin de contrat, les informations fournies ont une nature qualitative, mais chaque fois que possible, les engagements seront précisés à proximité de l'échéance, dans le rapport annuel ou le cas échéant dans un autre document établi à cet effet.

IV.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés par la Collectivité qui pourra être amenée, le cas échéant, à mettre en place des financements temporaires pour rembourser le délégataire sortant.

Régularisations de TVA

A l'expiration du contrat de délégation, aucune régularisation de TVA, au titre des immobilisations du service affermé et dont la récupération a été opérée par le mécanisme du transfert du droit à déduction visé aux articles 216 bis et suivants de l'annexe II au CGI, n'est à prévoir dès lors que l'activité est reprise par une personne redevable de la TVA². Le cédant et le bénéficiaire sont seulement astreints à une obligation de déclaration respective du montant total HT de la transmission.

Lorsque l'activité est reprise par une personne non redevable de la TVA³, le délégataire sortant reste tenu par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Il peut donc être amené à reverser au Trésor Public une fraction de la TVA ayant grevé lesdites immobilisations. La Collectivité doit reverser au délégataire le montant de cette régularisation mais peut, simultanément, faire valoir ses droits au remboursement correspondant auprès du Fonds de Compensation de la TVA.

Sort des biens de retour

Les biens de retour listés à l'inventaire détaillé ci avant seront remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat

Remarque : Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, le délégataire utilise dans le cadre de sa liberté de gestion certains biens et prestations ; le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Sort des biens de reprise

Les biens de reprise listés à l'inventaire détaillé ci après pourront être, si elle le souhaite, cédés à la Collectivité à l'échéance du contrat selon des conditions à déterminer.

Remarque : Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, le délégataire utilise dans le cadre de sa liberté de gestion certains biens et prestations ; le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

² conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du CGI précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

³ ce qui est le cas d'une Collectivité reprenant en régie directe sans opter pour la TVA un service d'eau de moins de 3000 habitants ou un service d'assainissement

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Différentes modalités pratiques liées à la facturation et au recouvrement devront être arrêtées conjointement entre la Collectivité et son délégataire pour permettre à celui-ci d'encaisser normalement l'ensemble des sommes qui lui resteront dues par les usagers après la fin du contrat (volumes consommés mais non encore relevés à cette date, encours clients,...).

Mainlevée des garanties

Des modalités pratiques de libération du cautionnement / de la garantie à première demande devront être arrêtées conjointement entre la Collectivité et le délégataire en temps utile avant la fin du contrat.

Dépôts de garantie

Sous réserve des évolutions législatives ou d'un accord contraire des parties, les dépôts de garantie seront restitués par le délégataire aux abonnés concernés sur la dernière facture émise par déduction des sommes restant dues.

Dispositions de fin de contrat relatives au programme d'investissements en premier établissement [et /ou] au renouvellement

Le contrat a institué des dispositions spécifiques susceptibles de générer des flux financiers en fin de contrat.

Un fonds contractuel de renouvellement a été créé, alimenté par une dotation annuelle et débité des dépenses de renouvellement de l'exercice. Le solde du fonds sera discuté entre les parties en fin de contrat.

Les éléments précis de suivi de ces obligations sont fournis dans la partie « Investissements du service » du présent chapitre.

IV.2 Dispositions applicables au personnel

Concernant les engagements en matière de personnel, il convient d'analyser et d'appliquer les dispositions de nature légale, contractuelle ou conventionnelle indiscutablement applicables, en se projetant au terme normal du contrat conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables.

Ces engagements présentent de fortes spécificités :

- ils évoluent largement au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles,
- ils dépendent, au plan juridique, des futurs choix d'organisation que retiendra la Collectivité
- ils sont enfin soumis à une jurisprudence fluctuante.

Convention collective

Les salariés de l'entité de bénéficient de la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (CCN) et d'accords collectifs spécifiques de Générale des Eaux Guadeloupe.

Principaux impacts en fin de contrat de la Convention collective

Lorsque les conditions d'application de l'article L.122-12 §2 du code du travail sont réunies⁴, le transfert de personnel est opposable à tous, employeurs et salariés.

Sinon, les dispositions relatives aux modalités de transfert des contrats de travail sont régies par les articles 2.5.2 et 2.5.4 de la Convention Collective Nationale (CCN) visée ci avant⁵.

Il conviendra donc en temps utile de convenir avec la Collectivité de l'applicabilité de ces différentes dispositions.

Autres dispositions légales indiscutablement applicables

- jurisprudence sur l'article L. 122-12
- maintien des accords collectifs applicables au personnel transféré en application de l'article L. 122-12 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau texte et dans la limite d'un an (L 132.8 alinéa 7 du code du travail). Au delà, et à défaut de la conclusion d'un accord collectif d'adaptation chez l'entrant, il y aura maintien des avantages individuels acquis en application des accords en vigueur chez le sortant avant le transfert.

Effectif transférable en fin de contrat et masse salariale afférente

La liste des agents⁶ susceptibles d'être concernés par un éventuel transfert en fin de contrat peut varier sensiblement en cours d'exécution (mutations, turn-over, changements d'organisation du délégataire, mais aussi événements de la vie personnelle des salariés...). A titre indicatif, à l'approche de la fin du contrat, un calcul de l'effectif transférable au sens de la CCN sera communiqué à la Collectivité, ainsi qu'une estimation de la masse salariale afférente.

	Equivalent temps plein	Coût salarial
Nombre de salariés (CDI)	13,58	1 024 235 €

Comptes entre employeurs successifs

En l'absence de clauses contractuelles contraires, les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur

⁴ L'applicabilité de l'art L 122 .12 dépend des situations de fait au regard des critères jurisprudentiels en cours et reste soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux. On peut rappeler à titre d'information que, à ce jour, pour qu'il y ait application de l'art L 122.12, il est nécessaire qu'il y ait transfert d'une entité économique autonome, conservant son identité, dont l'activité est poursuivie ou reprise.

⁵ Dans toutes les situations où L 122.12 ne s'applique pas, il conviendra de s'assurer de l'accord formel du personnel concerné par le transfert.

⁶ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

Cas particulier du passage en Régie

Il est ici renvoyé aux dispositions légales et réglementaires concernant les divers cas possibles : Service Public Administratif ou Service Public Industriel et Commercial (SPIC), Régie directe ou Régie à personnalité morale utilisant des personnels de statuts divers,...

CHAPITRE V

LES ANNEXES

I. Le glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Générale des Eaux Guadeloupe, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Certification ISO 9 001 (2000) : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le délégataire

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Générale des Eaux Guadeloupe, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Habitants : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Dans le présent document, cette population est présentée avec double compte à partir de l'année 2007 incluse. Le terme « total majoré » signifie qu'est prise en compte la population fictive, authentifiée annuellement par arrêté ministériel et publiée par l'INSEE. En matière d'assainissement, on distingue la population de la zone d'assainissement collectif et celle de la zone d'assainissement non collectif, selon le zonage préalablement défini par la Collectivité.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Taux d'impayés : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)

II. Le délégataire

Pour assurer l'exploitation des Services Publics d'Eau et d'Assainissement, Générale des Eaux Guadeloupe dispose de :

- ✚ Une **organisation de proximité avec 5 secteurs géographiques** regroupant des services locaux d'exploitation et des services supports permettant d'être au côté des usagers.
- ✚ Une capacité à mobiliser des moyens techniques et matériels permettant d'assurer la **continuité du service** et une exploitation pertinente et soignée.
- ✚ Des équipes d'exploitation qui interviennent avec **compétence et professionnalisme** dans un esprit de **service public**.
- ✚ Une société avec une organisation **certifiée ISO 9001**, ayant la compétence et l'expérience nécessaire pour mettre en œuvre des projets d'amélioration du service public, du plus simple au plus complexe.

II.1 Le secteur Grande Terre Nord

Le service Irrigation est basé au secteur Grande-Terre Nord de Générale des Eaux Guadeloupe.

Le secteur Grande Terre Nord est géré depuis des bureaux situés à **Morne à l'Eau**, avec un effectif de 62 agents.

Plus précisément le secteur de Grande-Terre Nord est organisé de la façon suivante :

1 chef de secteur et son secrétariat

1 responsable Technique

1 responsable et 7 agents au service assainissement

1 responsable et 21 agents au service de l'Eau Potable

1 responsable et 17 agents au service Client, Communication, Qualité dont 2 affectés au service irrigation

1 responsable et 09 agents pour le **service Irrigation**

Les bureaux de Morne à l'Eau assurent un accueil convivial à la clientèle et sont régulièrement modernisés.

Dans ces bureaux la clientèle trouve des agents d'accueil formés et aptes à apporter une réponse à leurs problèmes.

Le parc de véhicule du secteur se compose de :

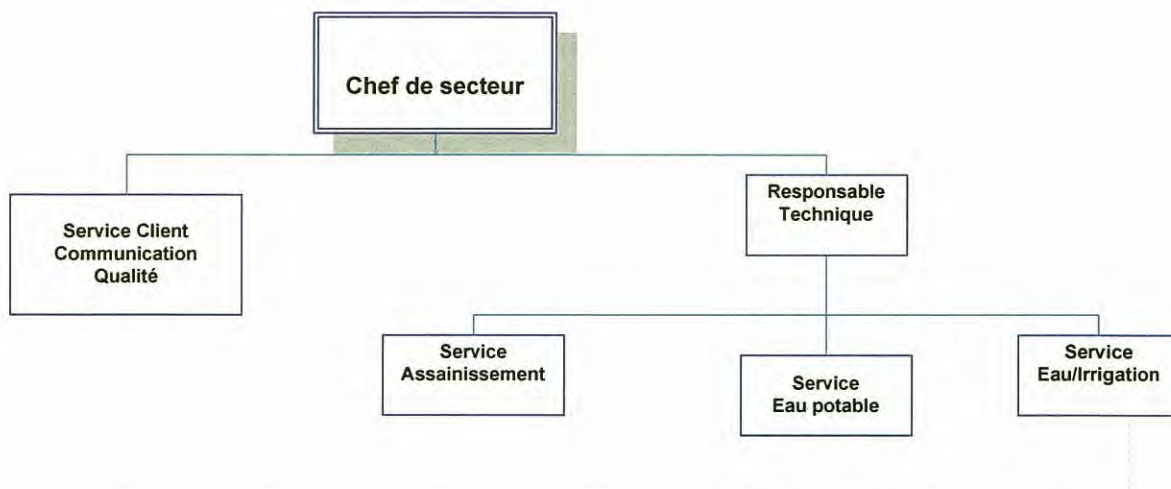
18 véhicules pour le service de production et de distribution

8 véhicules pour le **service Irrigation**

5 véhicules pour l'assainissement

5 véhicules pour le service Client

L'organisation du secteur est la suivante :



Le Service d'astreinte :

L'organisation du Service d'Astreinte :

L'organisation du service d'astreinte est articulée autour du centre de Télégestion qui assure lui-même une permanence d'accueil téléphonique de 6h à 22h en semaine et de 7h à 22h les Samedi, Dimanche et Jours Fériés. En dehors de ces horaires les appels sont directement envoyés vers le chef d'astreinte. Les décisions d'intervention sont prises en accord avec le Chef d'astreinte.

L'équipe d'astreinte

8 équipes d'astreinte à la composition identique se succèdent par roulement tout au long de l'année :

Chaque équipe est composée de 15 agents :

- ✚ 1 Chef d'astreinte qui coordonne l'astreinte et assure si nécessaire la liaison avec la Direction.
- ✚ 1 Agent électromécanicien
- ✚ 8 Agents d'intervention Eau Potable provenant des différents secteurs d'Exploitation de Générale des Eaux Guadeloupe
- ✚ 1 Agent du service Irrigation
- ✚ 2 Agents Assainissement
- ✚ 1 Mécanicien
- ✚ 1 Responsable de Magasin

Les moyens de l'Astreinte :

Le chef d'astreinte dispose de tous les moyens nécessaires aux interventions les plus courantes, voire à faire face à certaines situations exceptionnelles.

Les moyens habituellement mis à disposition sont les véhicules d'intervention des agents avec leur outillage, les moyens de communication de la société dans leur ensemble et la possibilité de faire intervenir en cas de besoin des sous traitants agréés avec qui nous avons des accords pour intervenir à la demande.

L'équipe d'astreinte d'une agence peut intervenir si la situation l'exige dans une autre agence à la demande du chef d'astreinte.

II.2 Les fonctions support

La Direction Technique, regroupe tous les services techniques experts qui assurent des missions permanentes aux échelons opérationnels, notamment :

- ✚ Télégestion : gérée par des opérateurs et des techniciens depuis une plateforme commune, ce centre reçoit à la fois les informations techniques du réseau par les installations de télégestion et les appels téléphoniques de la clientèle.
- ✚ Cartographie : la mise à jour des plans se fait au service technique, la consultation étant disponible dans chaque secteur
- ✚ La Recherche de fuites intervient sur l'ensemble des secteurs
- ✚ Le laboratoire d'autocontrôle ALISE qui effectue un contrôle régulier des effluents et des rejets des usines de dépollution afin de vérifier l'efficacité et la bonne marche des traitements.

La Direction administrative et financière, au siège social, regroupe les services supports

- ✚ Facturation
- ✚ Comptabilité
- ✚ Moyens généraux
- ✚ Ressources humaines
- ✚ Paie
- ✚ Support informatique
- ✚ Communication qualité
- ✚ Achats
- ✚ Client
- ✚ Juridique et Contentieux

Au-delà des services supports, présents sur le département, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE bénéficie tant au plan technique qu'administratif d'un appui expert de sa maison mère Veolia Eau:

- ✚ Recherche et développement (ANJOU RECHERCHE), politique d'innovation, appui technique aux exploitations, publications techniques, veille sur les nouvelles technologies.
- ✚ Laboratoire Central certifié COFRAC
- ✚ Moyens spécifiques d'intervention en cas de crise
- ✚ Gestion des risques et des assurances.
- ✚ Expertise juridique et fiscale, veille réglementaire

II.3 Certification « Assurance qualité »

Générale des Eaux Guadeloupe comme toute les entités locales de Veolia Eau est certifiées Iso 9001 (version 2000) depuis juin 2002, ce qui atteste de l'engagement dans une démarche d'amélioration continue du service aux clients, régulièrement auditée par un organisme indépendant.

II.4 Hygiène-sécurité-conditions de travail.

Le 9 décembre 2008 a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail. Concrètement, il s'agit de favoriser les démarches collectives par une organisation en réseau animée par un département Prévention, Santé et Sécurité au Travail, de mieux identifier sur le terrain les risques pour renforcer leur prévention, d'inclure systématiquement un volet santé / sécurité dans la formation, les entretiens professionnels et les suivis d'activité.

Les actions menées dans le domaine de la formation :

- ✚ Pose de réseaux d'eau potable
- ✚ Déterminer et vérifier les protections cathodiques
- ✚ Nettoyer et désinfecter les réservoirs d'eau potable
- ✚ Interpréter les plans de réseau Eau et Assainissement
- ✚ Assurer le curage et le pompage des canalisations Eaux Usées
- ✚ Préparation et organisation de chantier
- ✚ Transport de matière dangereuse
- ✚ Permis Poids Lourds

Parmi les actions importantes du C.H.S.C.T de GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, nous pouvons citer :

- ✚ Les vaccinations contre la Leptospirose
- ✚ La sensibilisation régulière aux préoccupations à prendre lors des interventions sur canalisations en amiante-ciment
- ✚ Les stages d'habilitation électrique
- ✚ La mise en place du Document Unique d'analyse des Risques
- ✚ Des campagnes d'affichage de sécurité

Tous les stages et formations à caractère opérationnel de terrain comportent un volet « sécurité » ou sont consacrés à la sécurité comme par exemple.

- ✚ Travail à proximité des lignes électriques enterré
- ✚ CACES pour conduite en sécurité des engins
- ✚ Transport des matières dangereuses

activités et assurer le mieux possible l'intégrité physique de ses collaborateurs.

Les collaborateurs de Générale des Eaux Guadeloupe, interviennent fréquemment sur la voie publique ou sur des sites extérieurs dans des conditions qui peuvent être risquées. Par ailleurs les tâches qui leur sont confiées comportent parfois un certain degré de pénibilité physique et de tensions susceptibles d'entraîner des accidents du travail.

En 2010, nous comptons :

- 15 accidents du travail avec arrêt,
- Un taux de fréquence de 25.59 (nombre d'accidents par million d'heures travaillées) qui nous situe dans la moyenne du Groupe Veolia.
- un taux de gravité de 1.17 (nombre de jours ouvrés perdus par millier d'heures travaillées), ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne du Groupe Veolia.

III. Les nouveaux textes de référence

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

III.1 Gestion des services publics locaux

Mise en place de la Médiation de l'eau

La Médiation de l'eau, constituée entre la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) dont Veolia est adhérente, les Associations d'Elus, l'AMF, l'ADCF avec la participation d'Associations de Consommateurs volontaires, a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges portant sur la bonne exécution du service d'eau et d'assainissement, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente qui gère le service.

La Charte de la Médiation de l'Eau (consultable sur le site www.mediation-eau.fr) en décrit le domaine d'application, le fonctionnement et la procédure de saisine. Tout abonné particulier ou personne morale peut y recourir.

Part fixe de la facture d'eau dans les communes touristiques ⁷

L'exonération de plafonnement, tant pour l'eau que pour l'assainissement, de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dans les communes érigées en station classée s'applique désormais aux "communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme", suite à la réforme de la procédure de classement.

Protection des consommateurs / abonnés ⁸

La protection des consommateurs est renforcée depuis qu'a été établie une liste de 22 clauses abusives dans les contrats conclus entre les consommateurs et les professionnels : 12 sont interdites et concernant les 10 autres, il appartient désormais au professionnel (et non plus au consommateur) d'apporter la preuve de leur caractère non abusif lors d'un litige devant le juge.

⁷ **Arrêté du 20 avril 2009** portant modification de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

⁸ **Décret n° 2009-302 du 18 mars 2009** portant application de l'article L. 132-1 du code de la consommation. **Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Information des usagers sur le prix des appels téléphoniques⁹

Le prix des communications vers les services à valeur ajoutée, dont les services d'eau et d'assainissement, doit à partir du 1er janvier 2010 être communiqué pour les numéros commençant par 0891, 0892, 0897 et 0899 et les numéros courts et 1 et 3, et au 1er janvier 2011 pour les numéros azur (081).

Recouvrement des redevances¹⁰

Dans sa déclaration des redevances perçues pour la « pollution d'origine domestique » et la « modernisation des réseaux de collecte », l'exploitant doit indiquer les dégrèvements, non valeurs et créances abandonnées au titre du Fonds de solidarité eau.

Calcul de la redevance pollution d'origine non domestique¹¹

L'assiette est notamment déterminée à partir du suivi régulier des rejets, et en l'absence d'un tel suivi, par différence entre le niveau théorique de pollution lié à l'activité et le niveau de pollution évité.

Procédure d'alerte préventive pour les copropriétés en difficulté¹²

Lorsque les factures d'abonnement et de fourniture d'eau restent impayées depuis 6 mois et si un commandement de payer est resté infructueux, le créancier peut saisir le président du TGI d'une demande de désignation d'un « mandataire ad hoc ». Celui-ci rédige un rapport préconisant des solutions pour le rétablissement de l'équilibre financier du syndicat, rapport devant être soumis à l'assemblée générale.

Déclaration et contrôle des prélèvements hors réseau public¹³

De nouvelles dispositions sont prises pour évaluer les volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement et calculer la redevance d'assainissement, ainsi que pour protéger le réseau public contre les risques de contamination par les eaux de forages ou les eaux de pluie utilisées à l'intérieur des bâtiments. Les mesures de contrôle de ces dispositifs et des ouvrages de récupération des eaux de pluie sont précisées. Le propriétaire ou l'utilisateur des dispositifs de prélèvements, puits et forages domestiques doit établir en mairie une déclaration, téléchargeable sur www.forages-domestiques.gouv.fr.

Le règlement de service doit être modifié pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

⁹ **Arrêté du 10 juin 2009** relatif à l'information sur le prix des appels téléphoniques aux services à valeur ajoutée

¹⁰ **Décret n° 2009-1162 du 30 septembre 2009** relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau, pris pour l'application de l'article 131 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.

¹¹ **Circulaire du 2 avril 2009** relative à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (BO MEEDDAT du 10 juin).

¹² **Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

¹³ **Arrêté du 17 décembre 2008** fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau. **Arrêté du 17 décembre 2008 et Circulaire du 9 novembre 2009** relatifs au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Habilitation des laboratoires dans le domaine de l'eau ¹⁴

Les laboratoires chargés de la vérification de la conformité sanitaire des matériaux entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine et des procédés de traitement doivent être habilités par le ministre de la santé, dans des conditions précisées par arrêté

Vérification des compteurs de prélèvement d'eau brute : report de délai ¹⁵

La date limite pour la vérification des dispositifs posés, remis à neuf ou vérifiés avant le 1er janvier 2001 (le 7 décembre 2010) est remplacée par celle du 1er janvier 2011 pour les dispositifs dont la pose, la remise à neuf ou la vérification a été réalisée avant le 1er janvier 2004.

La fréquence de vérification de sept ans reste inchangée.

Intercommunalité et service de l'eau ¹⁶

Les syndicats d'eau ou d'assainissement préexistant à la création d'une communauté d'agglomération ayant choisi la compétence optionnelle « eau » ou « assainissement » peuvent conserver la gestion du service considéré sur la partie de leur territoire englobée dans le nouvel EPCI.

Responsabilité environnementale ¹⁷

Prises en application de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 sur la responsabilité environnementale, de nouvelles dispositions précisent la mesure de la gravité des dommages selon le milieu affecté (sols, eaux, habitats naturels...), les activités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la responsabilité sans faute, l'identité et les rôles de l'autorité administrative, les modalités d'instruction des demandes d'actions et des dossiers de réparation, les mesures de publicité....

Sécurité des travaux à proximité des canalisations « gaz » ¹⁸

Certaines distances minimales sont à respecter lors de l'emploi de techniques sans tranchée dépourvues de dispositif de guidage et de localisation de l'outil.

Par ailleurs, les distributeurs de gaz devront transmettre les informations nécessaires à la sécurité des travaux exécutés à proximité des réseaux à un organisme habilité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Tant que le décret n'est pas paru, ce sont toujours les communes qui reçoivent et qui doivent communiquer ces informations aux demandeurs.

¹⁴ **Arrêté du 18 aout 2009** relatif aux conditions d'habilitation des laboratoires en application de l'art R.* 1321-52 du code de la santé publique

¹⁵ **Arrêté du 23 juillet 2009** modifiant l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

¹⁶ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 (art.51).

¹⁷ **Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009** relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

¹⁸ **Arrêté du 22 décembre 2008** modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité des la distribution de gaz combustible par canalisations. **Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009** de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (art 48).

Sanctions applicables en cas de non respect de REACH¹⁹

L'ordonnance du 26 février 2009 définit les sanctions pénales et administratives en cas de non respect du règlement européen REACH du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques concernées, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Un régime simplifié pour les installations classées (ICPE)²⁰

Un régime d'autorisation simplifiée, dénommé « enregistrement », intermédiaire entre celui de l'autorisation et celui de la déclaration, est mis en place.

Les installations concernées, dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, seront soumises à des prescriptions standardisées au niveau national, fixées par arrêté ministériel.

Ce nouveau régime, applicable de plein droit aux installations nouvelles, mais aussi sous réserve de délais et de conditions d'application aux installations existantes, ne sera mis en œuvre qu'une fois définie la nomenclature des activités concernées.

Encadrement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)²¹

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'eau et d'assainissement est plafonnée à 30 € / km de réseau, hors branchements, et à 2 € / m² au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards d'assainissement.

Ces plafonds évoluent chaque année au 1^{er} janvier.

Si la convention de DSP comporte une redevance unique pour l'occupation du domaine public et le financement d'ouvrages remis à la collectivité à l'échéance, la part de la RODP devra être distinguée lors de la prochaine révision de la convention.

Si le produit des redevances actuel est supérieur au plafond ainsi fixé au 1^{er} janvier 2010, il convient donc de modifier la convention de DSP.

¹⁹ **Ordonnance n° 2009-229 du 26 février 2009** prise pour l'application de l'article 12 de la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

²⁰ **Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009** relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

²¹ **Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009** relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

III.2 Eau potable & ressources

L'eau dans la loi Grenelle 1 ²²

Le premier objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état écologique des masses d'eau imposé par la DCE, sans recourir aux reports de délais pour plus d'un tiers des masses d'eau.

A cet effet, les phosphates seront interdits dans les produits lessiviels à compter de 2012.

D'ici à 2012, les agences de l'eau apporteront leurs concours financiers pour la protection des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (liste consultable sur le site du MEEDDM).

Les prélèvements seront adaptés aux ressources, via la gestion collective et à une meilleure gestion des ressources en eau. Des actions sont prévues pour limiter les prélèvements et les consommations d'eau pour l'ensemble des usages domestiques, agricoles, industriels et de production énergétique.

La détection de fuites dans les réseaux sera généralisée et des travaux seront programmés lorsque les pertes d'eau sont excessives par rapport au type de réseau et à la situation de la ressource, sans aboutir à un prix de l'eau excessif.

La récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées seront encouragées dans le respect des contraintes sanitaires et des besoins prioritaires de la population en cas de crise (art 27).

Des objectifs de réduction dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires seront fixés (art 28)

La trame bleue permettra de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles ; elle sera prise en compte dans les documents d'urbanisme et les SAGE. Le développement des maîtrises d'ouvrage locales sera recherché à cet effet, notamment par la création des établissements publics territoriaux de bassin (art 29), et 20 000 ha de zones humides seront acquis par les collectivités publiques.

La surveillance des milieux aquatiques sera renforcée (art 30).

Plan National Santé Environnement 2009-2013 et eau ²³

Inscrit dans la loi Grenelle 1 (art. 37), le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE 2) a fixé à 2012 la protection des aires d'alimentation des 507 captages d'eau les plus menacés, et par ailleurs planifie la réduction des risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement.

Les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques (mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines) devront être réduites de 30% d'ici 2013, et l'exposition des salariés aux substances préoccupantes (substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques dites CMR) devra être réduite, dans la continuité du PNSE1.

SDAGE et protection de la ressource ²⁴

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) doit comporter la liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines et un rapport de synthèse relatif à ces eaux.

Par ailleurs, pour en protéger la qualité, le SDAGE doit interdire toute introduction directe ou indirecte de substances dangereuses et limiter cette introduction pour les polluants non dangereux, dont les listes sont fixées par un arrêté du 17 juillet 2009. Ces nouvelles exigences impliquent d'avoir une meilleure

²² **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1.

²³ **Loi n°2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 (art.27).

²⁴ **Arrêté du 27 janvier 2009** modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. **Arrêté du 17 juillet 2009** relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

connaissance des rejets des installations classées qui sont raccordées.

Signalons la parution des arrêtés préfectoraux approuvant les SDAGE de la métropole (sauf la Corse) et d'outre-mer, incluant les programmes pluriannuels de mesure.

Informations sur l'eau²⁵

La version 3.0 de l'application SISE-Eaux permettra aux DDASS d'échanger avec les distributeurs d'eau des données sur la qualité de l'eau et au consommateur, via les sites des DRASS, de consulter les résultats de la dernière analyse d'eau potable dans la commune de son choix.

Par ailleurs, l'ONEMA est chargé de réaliser un Système d'Information sur l'Eau (SIE), à partir d'un référentiel approuvé par arrêté

Les agents de l'ONEMA chargés de la police de l'eau²⁶

Les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) sont chargés d'assurer la recherche des infractions à la police de l'eau et des milieux aquatiques et à la police de la pêche.

Fusion des DIREN, DRIRE et DRE²⁷

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont en cours de création par fusion des anciennes Directions Régionales de l'Équipement (DRE), Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) et Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Ces Directions dépendent du MEEDDM et sont le pilote unique, au niveau régional, des politiques de développement durable (dont la gestion de l'eau, la biodiversité...).

III.3 Autres textes

Décrets n° 2009-218 et n° 2009-219 du 24 février 2009 relatif aux redevances perçues par les offices de l'eau des départements d'outre-mer.

Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ICPE.

Directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000 / 60 / CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux

Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour le règlement des litiges portant sur l'exécution de la commande publique.

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de

²⁵ **Circulaire DGS/EA4 n° 2009-134 du 18 mai 2009** relative à la diffusion de l'application informatique « SISE-Eaux Version 3.0- Echanges (BO Santé du 15 juillet). **Circulaire n° 2009-151 du 5 juin 2009** relative à la mise en œuvre sur internet des données du contrôle sanitaire de l'eau destiné à la consommation humaine. **Décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009** relatif au référentiel technique prévu par l'art R.213-12-2 du code de l'environnement

²⁶ **Décret n° 2009-950 du 29 juillet 2009** relatif à certaines obligations des agents commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

²⁷ **Décret n° 2009-235 du 27 février 2009** relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. **Circulaire du 15 mai 2009** relative à la réorganisation de l'échelon régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (non publiée).

l'environnement.

Décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Règlements n°1272/2008 et n° 1336/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement n°1907/2006.

IV. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

IV.1 Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2008 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société

L'organisation de la Société Générale des Eaux Guadeloupe (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA facturés en 2008 en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

2 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" ²⁸.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ²⁹ dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation ³⁰, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà

²⁸ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

²⁹ C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³⁰ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours ³¹.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

³¹ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2008 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,33% applicable sur une partie de l'impôt dû par la société en fonction de sa taille.

2-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel et charges de renouvellement). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives,

du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 – Autres charges

2.3.1 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2008 au titre de l'exercice 2007.

3 - Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, exception faite du risque sur le portefeuille client, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Le risque sur le portefeuille client est déterminé selon un taux d'impayé statistique et enregistré sur la ligne « pertes sur créances irrécouvrables » du Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation des contrats concernés.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2008 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2009.

IV.2 Avis des Commissaires aux Comptes

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

V. Données détaillées

Le bilan énergétique dans le détail

Station de pompage de Létaye – Temps de fonctionnement et consommation électrique

Année	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL HEURES	4 527	3 510	3 720	6 748	4 277
Janvier	408	232	-	378	889
Février	551	437	158	356	722
Mars	472	374	240	441	515
Avril	572	409	645	279	590
Mai	666	457	460	312	824
Juin	456	508	398	540	737
Juillet	261	508	428	910	-
Aout	296	447	554	1 048	-
Septembre	217	66	202	595	-
Octobre	285	72	36	655	-
Novembre	243	-	229	445	-
Décembre	100	-	370	789	-
TOTAL EDF(Kilowatts)	978 878	758 995	731 887	1 031 814	592 964
Janvier	54 348	79 388	22 477	72 111	114 912
Février	38 927	124 199	2 480	87 542	101 141
Mars	178 083	93 642	89 778	110 074	88 878
Avril	169 617	94 198	154 517	65 981	88 908
Mai	87 828	16 226	114 107	48 341	109 730
Juin	67 785	109 308	95 714	65 213	89 395
Juillet	78 603	56 338	97 978	134 168	
Aout	76 721	73 755	549	165 594	
Septembre	42 551	5 199	9 600	81 587	
Octobre	33 212	37 612	17 085	84 197	
Novembre	53 078	46 390	42 354	35 532	
Décembre	98 125	22 740	85 248	81 474	

Les temps de fonctionnement dans le tableau représentent le temps cumulé de l'ensemble des pompes.

Le temps de fonctionnement de la station est en forte hausse par rapport au premier semestre 2009, soit 32% d'augmentation.

Station de pompage de Létaye – Temps de fonctionnement dans le détail.

Année		2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'heures par ligne						
Dont :	P1	1 276	1 258	576	2 558	1 762
	Janvier	142	148	-	59	419
	Février	145	163	-	18	292
	Mars	148	117	33	101	225
	Avril	160	168	95	62	236
	Mai	160	198	86	138	310
	Juin	144	148	67	261	280
	Juillet	79	148	29	338	
	Aout	101	168	84	414	
	Septembre	64	-	18	268	
	Octobre	41	-	3	342	
	Novembre	82	-	94	220	
	Décembre	10	-	67	337	
	P2	1 591	550	1 640	2 673	1 617
	Janvier	146	-	-	183	254
	Février	229	11	41	178	282
	Mars	170	2	27	172	176
	Avril	257	25	353	121	242
	Mai	221	108	225	162	347
	Juin	146	134	206	279	316
	Juillet	92	134	244	457	
	Aout	64	109	293	392	
	Septembre	37	1	82	246	
	Octobre	153	26	-	126	
	Novembre	72	-	-	88	
	Décembre	4	-	169	269	
	P3	1 660	1 702	1 504	1 517	898
	Janvier	120	84	-	136	216
	Février	177	263	117	160	148
	Mars	154	255	180	168	114
	Avril	155	216	197	96	112
	Mai	285	151	149	12	167
	Juin	166	226	125	-	141
	Juillet	90	226	155	115	
	Aout	131	170	177	242	
	Septembre	116	65	102	81	
	Octobre	91	46	33	187	
	Novembre	89	-	135	137	
	Décembre	86	-	134	183	

Station de pompage de Gachet- Temps de fonctionnement et consommation électrique.

Année	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL HEURES	812	2 259	933	929	1 644
Janvier	116	-	5	37	202
Février	15	-	-	-	482
Mars	104	534	211	183	500
Avril	2	502	257	203	23
Mai	227	426	219	2	373
Juin	346	320	81	2	64
Juillet	-	52	15	2	
Aout	-	-	101	2	
Septembre	-	-	1	24	
Octobre	2	-	-	467	
Novembre	-	206	16	5	
Décembre	-	219	27	2	
TOTAL EDF(Kilowatts)	273 436	586 985	354 148	297 267	454 066
Janvier	25 049	9 636	44 283	19 981	58 822
Février	10 901	10 955	10 403	5 489	102 358
Mars	27 556	108 652	47 985	49 977	180 945
Avril	9 798	131 338	62 602	42 826	9 938
Mai	42 693	88 305	58 610	11 382	78 460
Juin	94 767	84 945	28 855	12 906	23 543
Juillet	11 332	32 059	16 911	15 339	
Aout	11 937	8 962	31 188	12 465	
Septembre	9 906	10 519	13 465	15 536	
Octobre	10 586	10 908	12 053	92 138	
Novembre	9 272	46 423	13 087	9 806	
Décembre	9 639	44 283	14 706	9 422	

Les temps de fonctionnement dans le tableau représentent le temps cumulé de l'ensemble des pompes.

Au premier semestre 2010, le temps de pompage a été multiplié par 3.8 par rapport au premier semestre 2009. La sécheresse fut marquée.

Les consommations électriques ont quant à elles augmentées de 3.2 par rapport au premier semestre 2010.